

SIC FR 2100286

**Document d'objectifs
du site Natura 2000 n°41**

**« MARAIS D'ATHIS »
(Marne)**



CPNCA

TOME II : ANNEXES

Version approuvée



Comité de pilotage
16 décembre 2005



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable
Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

ANNEXES

A - Informations générales sur le site

Annexe 1 : Localisation du site Natura 2000

Annexe 2 : Fiche du site Natura 2000

Annexe 3 : Fiches ZNIEFF "Marais d'Athis-Cherville"

Annexe 4 : Plan du parcellaire cadastral

Annexe 5 : Diagramme ombrothermique

Annexe 6 : Carte géologique

Annexe 7 : Carte du réseau hydrologique

B - Diagnostic écologique

Annexe 8 : Carte des unités écologiques sur le site Natura 2000

Annexe 9 : Listes des espèces végétales du marais d'Athis

Annexe 10 : Liste des espèces animales du marais d'Athis

Annexe 11 : Carte des activités socio-économiques

Annexe 12 : Dynamique de la végétation

Annexe 13 : Fiches habitats de l'Annexe I de la Directive « Habitats »

Annexe 14 : Fiches « Actions » et tableau de synthèse (planification)

C – Administratif

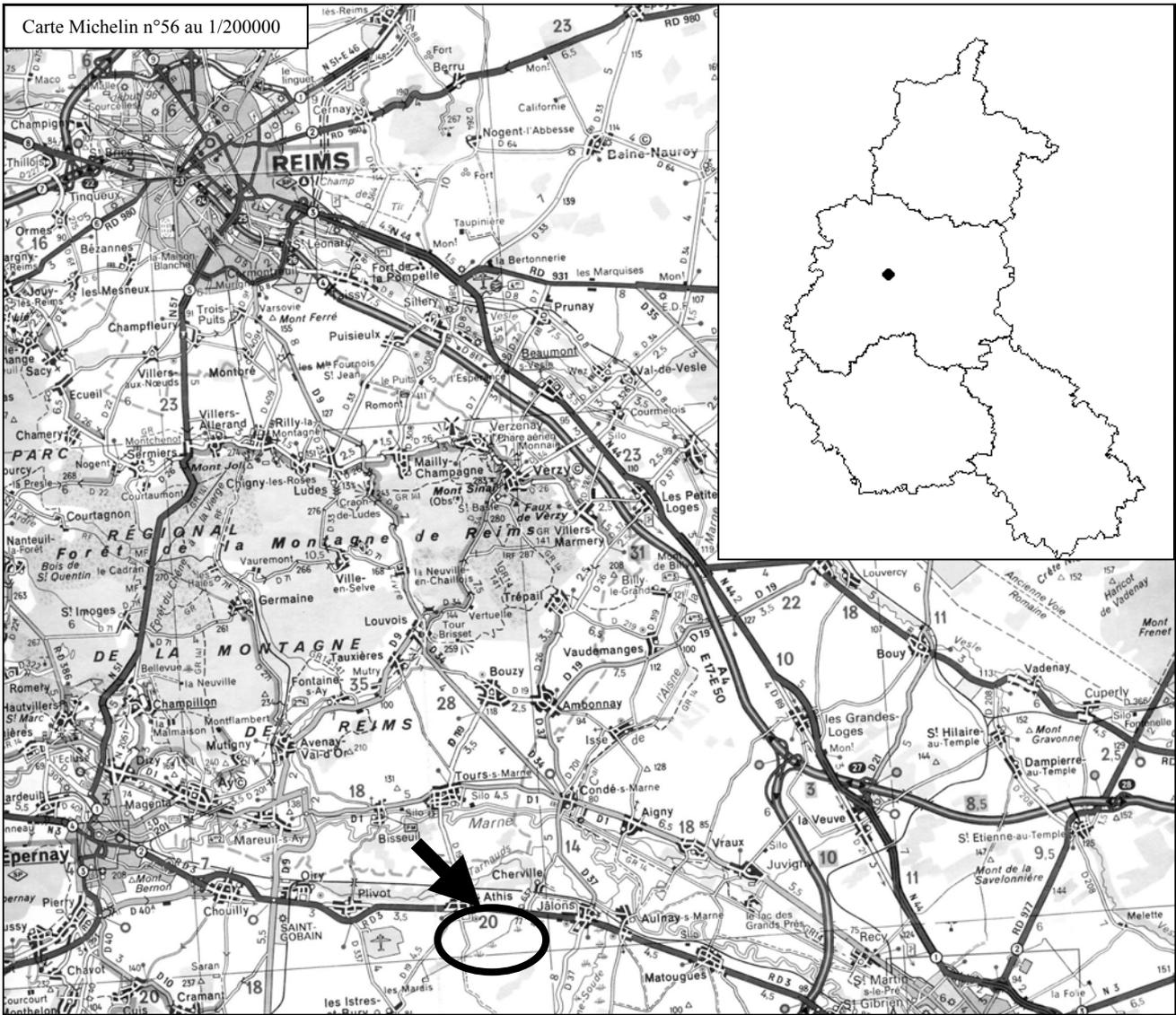
Annexe 15 : Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

Annexe 16 : Compte rendu de la première réunion du Comité de Pilotage Local

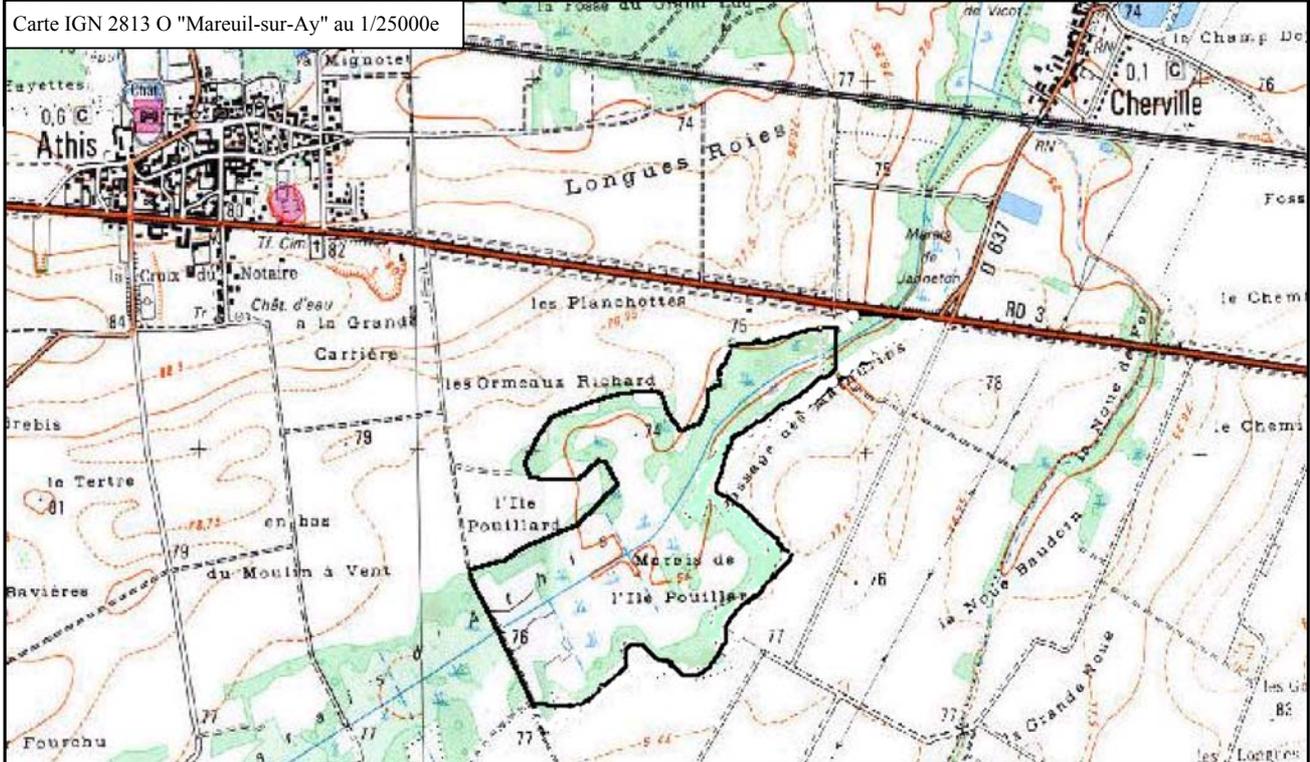
ANNEXE 1 :

Carte de localisation du marais d'Athis

Carte Michelin n°56 au 1/200000



Carte IGN 2813 O "Mareuil-sur-Ay" au 1/25000e



**Localisation du site Natura 2000 n°41
"Marais d'Athis"**



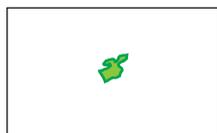
ANNEXE 2 :

Fiche Natura 2000 du site « Marais d'Athis »



Fiche du site FR2100286

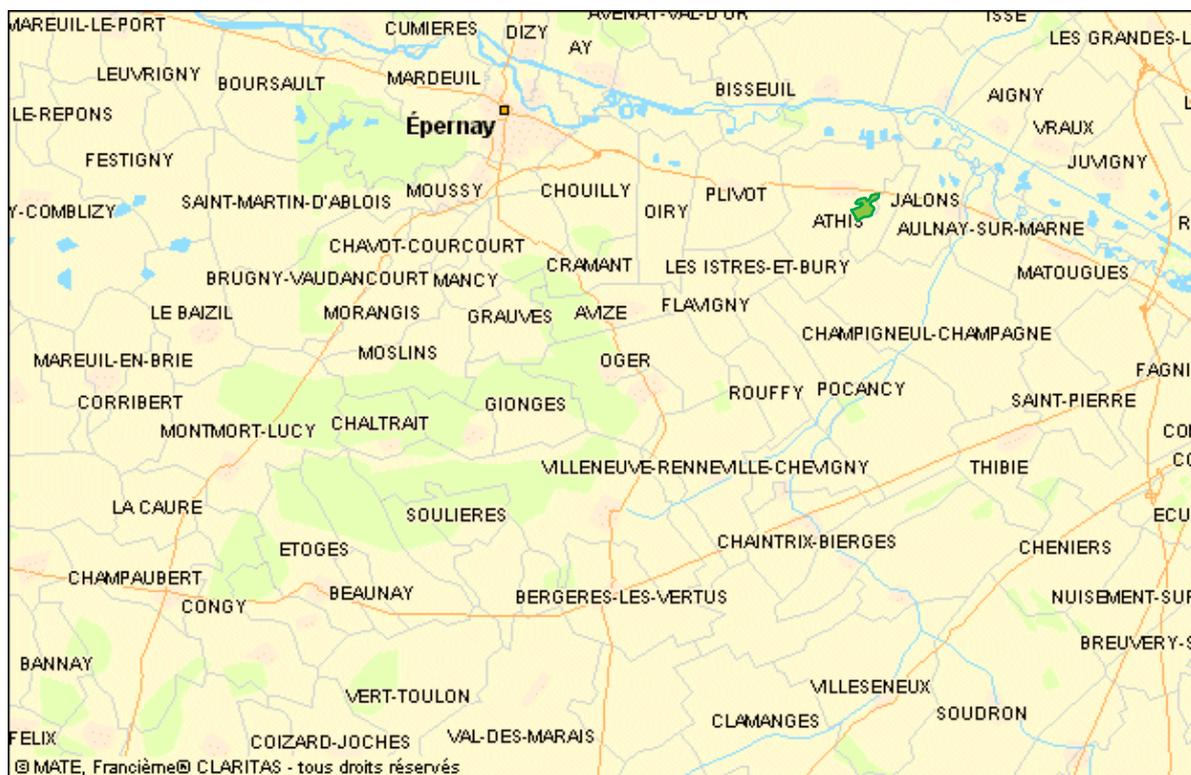
MARAIS D'ATHIS



Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km

Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code :	FR2100286
Appellation :	MARAIS D'ATHIS
Date de compilation :	06/1995
Mise à jour :	06/2003
Historique :	Date de proposition comme SIC : 11/1997

Localisation

Département :	Marne
Superficie :	47 ha
Altitude minimale :	72 m
Altitude maximale :	80 m
Région biogéographique :	Continentale

Description

Comme tous les marais de Champagne crayeuse, le marais d'Athis correspond à une tourbière plate alcaline. Ce marais est l'un des mieux conservés de toute cette région et il possède les associations végétales les plus typiques : tourbière active, moliniaie alcaline subatlantique, stade terminal à *Cladium mariscus* (marisque), roselières, pelouses à brome et à fétuque dans les parties sèches (affleurements alluviaux crayeux des sècherons), le tout ayant un grand intérêt floristique et faunistique.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 2 %

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières 46 %

Pelouses sèches, Steppes 6 %

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 23 %

Forêts caducifoliées 23 %

Types d'habitats présents

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

Tourbières basses alcalines

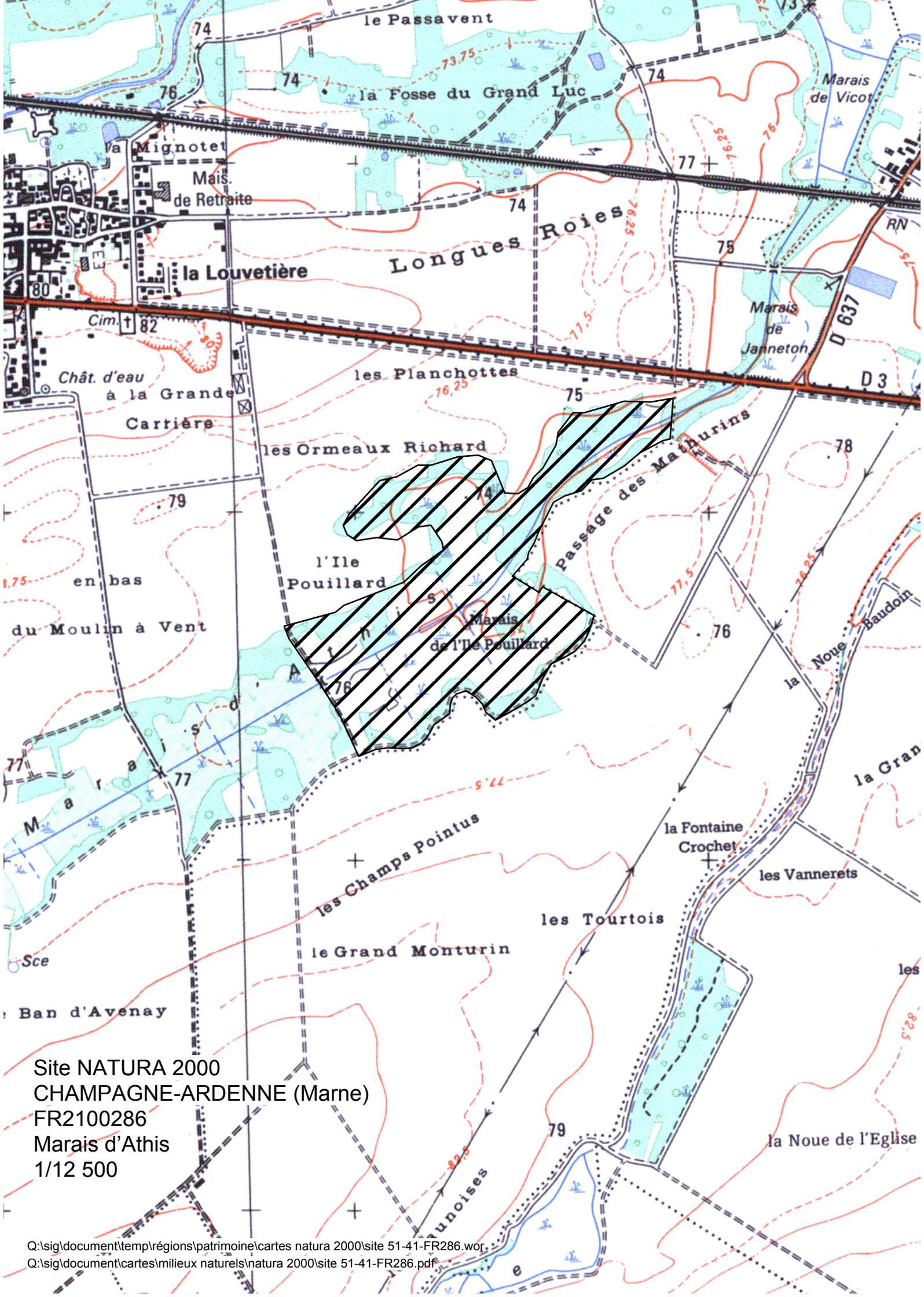
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Carex davalliana*

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Pelouses calcaires semi-sèches subatlantiques

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000.



Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Marne)
FR2100286
Marais d'Athis
1/12 500

ANNEXE 3 :

Fiche ZNIEFF
« Marais d'Athis-Cherville »

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE

N° rég. : 00000229

N° SPN : 210008906

Type de zone : 1

Année de description : 1985

Superficie : 133,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 1999

Altitude : 74 - 81 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 31/07/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

51018 ATHIS
51150 CHERVILLE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

542	5	Bas-marais alcalins
3731	3	Prairies à molinie sur calcaire et argile
531	7	Roselières
3432	3	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines
533	11	Cladiaies

b) Autres milieux :

443	45	Aulnaies-frênaies médio-européennes
224	0	Végétation aquatique flottante ou submergée
223	0	Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares
532	0	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
441	5	Formations riveraines de saules
3187	1	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières et lisières forestières
83321	2	Peupleraies plantées
82	18	Cultures

c) Périphérie :

82	Cultures
81	Prairies fortement amendées ou ensemencées

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

54	Vallée
21	Ruisseau, torrent
31	Etang
30	Mare, mardelle
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
01	Agriculture
07	Tourisme et loisirs

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 30 Domaine communal
- 01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection
- 50 Réserve de chasse et de faune sauvage

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 820 Atterrissements, envasement, assèchement
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 530 Plantations, semis et travaux connexes
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 724 Limitations, tirs sélectifs

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 36 Phanérogames
- 35 Ptéridophytes
- 26 Oiseaux
- 27 Mammifères

b) Fonctionnels :

- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 43 Soutien naturel d'étiage

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	1	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	9	96	0	1	0	0	0	141	3	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	3	83						1					
Nb. sp. rares ou menacées	1	5						9	1				
Nb. Espèces endémiques													

N° rég. : 00000229 / N° SPN : 210008906

Nb. sp. à aire disjointe														
Nb. sp. en limite d'aire							2							
Nb. sp. margin. écologique														

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

Commentaires : Les contours de la ZNIEFF suivent les limites naturelles de la zone marécageuse la plus riche et la moins dégradée, celle-ci étant entourée par les cultures.

Commentaire général :

Le marais d'Athis-Cherville est un marais latéral à la vallée de la Marne, situé sur les communes de Cherville (extrémité est) et d'Athis, à 25 kilomètres à l'ouest de Châlons-en-Champagne dans le département de la Marne. Il constitue une vaste ZNIEFF de type I qui regroupe tous les différents stades de la tourbière plate alcaline (tourbière active, moliniaie alcaline subatlantique, stade terminal à *Cladium mariscus*, roselières, pelouse à brome sur les sècherons). Elle représente un des derniers témoins de ce type de milieu en Champagne crayeuse (avec notamment la vallée de la Vesle et le marais de Saint-Gond) :

- la schoenaie dominée par le choin noirâtre et le jonc à tépales obtus, accompagnés par de nombreuses espèces caractéristiques de ce type de milieu (laïche blonde, écuelle d'eau, épipactis des marais, orchis négligé, orchis incarnat, cirse des marais, etc.). Ponctuellement, au niveau de certaines laies, la jonçaie-schoenaie s'installe avec une nette prédominance des joncs (jonc glauque et à tépales obtus).

- La cladiaie, à végétation dense et élevée, formée essentiellement de marisque et de certaines espèces de la roselière avec laquelle elle forme souvent des mosaïques. On y rencontre la petite berle, le calamagrostis des marais, le gaillet des marais, l'iris jaune, la lysimaque, la salicaire, le phragmite commun, la grande consoude, etc.

- la moliniaie forme une zone de transition entre les formations palustres et exondées, avec la molinie, la laïche glauque, la laïche tomenteuse, la gentiane pneumonanthe, l'oenanthe de Lachenal, l'ophioglosse, l'inule à feuilles de saule, la valériane droïque, etc. Les moliniaies ont fortement tendance à s'embroussailler, elles sont parsemées de bourdaine et de buissons de saules. Les plus sèches sont colonisées par des groupements pionniers de bouleaux et de trembles.

- la pelouse que l'on retrouve au milieu des formations palustres, sur les dépôts alluviaux crayeux (sècherons), est une source supplémentaire de diversité floristique et faunistique. On y rencontre le cotège caractéristique de ce type de milieu : les graminées (brome dressé, brachypode penné, brize intermédiaire, koelérie pyramidale...), la gentiane d'Allemagne, le gaillet jaune, l'euphorbe petit-cyprès, l'inule à feuilles de saule, certaines orchidées (orchis moucheron, listère ovale, orchis militaire, orchis verdâtre). Des espèces transgressives de la moliniaie s'y observent également (molinie bleue, cirse anglais, gaillet boréal, silaüs des prés, succise des prés, etc.) ainsi que des espèces particulières comme la fétuque roseau, la gaudinie fragile et le grémil officinal.

Les saules (principalement saule marsault, saule pourpre et saule cendré) parsèment l'ensemble du marais, formant des bosquets épais plus ou moins étendus et un ourlet quasiment continu le long du ruisseau. Les fruticées colonisent les parties plus sèches du marais, elles sont composées de prunellier, aubépine monogyne, troène, viorne obier, cornouiller sanguin, viorne mancienne et contribuent très largement à la fermeture des pelouses. Parmi la strate herbacée se remarquent l'orchis de Fuchs et le tamier commun.

Les bois sont de type chênaie pédonculée-frênaie, avec le bouleau, l'orme champêtre, le noisetier, de nombreux arbustes (groseillier rouge, troène, ronce bleue) et un tapis herbacé assez clairsemé (prêles, molinie, glycérie et chanvre d'eau dans les zones les plus humides). Les plantations de peupliers se rencontrent en bordure du site.

Quelques champs et des cultures à gibier sont situés dans le périmètre de la ZNIEFF. Une volière (rive gauche du marais) a été mise en place par la société de chasse pour l'élevage et le lâché des faisans pour l'ouverture de la chasse (en dehors des limites du marais).

Le ruisseau qui traverse le marais subit les effets d'une pollution chronique qui anéantit régulièrement sa flore et sa faune. Il y a quelques années, il accueillait encore le flûteau fausse renoncule, la pesse d'eau et un peuplement piscicole important qui n'existent quasiment plus aujourd'hui.

La flore du marais d'Athis-Cherville est remarquable à plus d'un titre : elle possède une orchidée protégée au niveau régional, l'orchis négligé et neuf espèces rares inscrites, en compagnie de la précédente, sur la liste rouge des

végétaux de Champagne-Ardenne : l'orchis incarnat, l'oenanthe de Lachenal, le samole de Valérand, la prêle des bois, le potamot coloré, le scirpe épingle, l'orme lisse, une plante carnivore, l'utriculaire et une petite fougère, l'ophioglosse.

La ZNIEFF abrite une importante population de chevreuils et une dizaine de sangliers qui vivent et se reproduisent ici. Les petits carnivores sont bien représentés avec les martres, fouines, putois et le chat sauvage. Plusieurs espèces spécifiques du marais (non détaillées ici) sont également connues, telles que les musaraignes et les rongeurs. Une population dense de lapins et de lièvres est également présente sur le site.

Les observations ornithologiques indiquent la présence de 96 espèces, nicheuses ou non, fréquentant le site à un moment ou un autre de l'année. Parmi les espèces qui nichent dans la zone, six font partie de la liste rouge des oiseaux menacés en Champagne-Ardenne : il s'agit du gobemouche à collier (nicheur très rare en Champagne), de la pie-grièche écorcheur, du vanneau huppé (nicheur rare et en diminution), du busard des roseaux, du râle d'eau (en régression dans le marais) et du pipit farlouse. Quatre espèces autrefois nicheuses dans le marais ne le sont plus aujourd'hui (notamment depuis le recalibrage du ruisseau) : la bergeronnette des ruisseaux, le hibou des marais, la locustelle luscinoïde et le grèbe castagneux. De nombreuses espèces exploitent le site, soit comme halte migratoire, soit comme site d'hivernage (un dortoir de busard Saint-Martin a ainsi été observé dans la roselière).

Cet espace relativement boisé placé au sein d'un secteur très cultivé a un grand intérêt paysager. Il joue également un rôle important de rétention d'eau pendant les périodes humides. C'est un des marais les mieux conservés du département, mais il est menacé par la dynamique naturelle (atterrissement et fermeture progressive par les ligneux), par les modifications des niveaux d'eau et par la qualité de celle-ci (pollution chronique du ruisseau de la Tranchée), par la mise en culture des zones périphériques du marais qui grignote progressivement ses marges. La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats. Des contacts ont été établis entre le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne et la mairie d'Athis en vue de la protection et la gestion du site.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210001135 LES MARAIS DE SAINT-GOND
- 210008905 MARAIS DE LA SOMME-SOUDE
- 210000736 BASSINS DE DECANTATION DE LA SUCRERIE D'ATTIGNY ET ZONES VOISINES

Sources / Informateurs

- DIDIER B. & ROYER J.M. - 1990
- EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE (1985
- MORGAN Françoise - 1999
- Mr et Mme MOINAULT - 1994
- RAY Raphaëlle - 1994

Sources / Bibliographies

- DIDIER B. & ROYER J.M. - "Le marais d'Athis-Cherville (Marne)". URCANE, pour la DRAE Champagne-Ardenne, Ministère de l'Environnement, 22 pages (1990)
- GEOGRAM - "Etude des tourbières alcalines de Champagne - Impact de l'exploitation de la tourbe sur la diversité biologique et la restauration des tourbières - Rapport d'étude". 107 pages (1996)
- RAY R. - "Marais de l'Île Pouillard, les Poncets, Athis - Marne : propositions pour un plan de gestion". Pour le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, 59 pages + annexes (1995)
- ROYER J.M. & al. - "Etude régionale complémentaire à l'inventaire des tourbières". URCANE, DRAE Champagne-Ardenne, Ministère de l'Environnement, 40 pages (1987)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210008906

MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE

74 : oiseaux

Anthus pratensis
Circus aeruginosus
Ficedula hypoleuca
Lanius collurio
Vanellus vanellus

75 : mammifères

Mustela putorius

81 : ptéridophytes

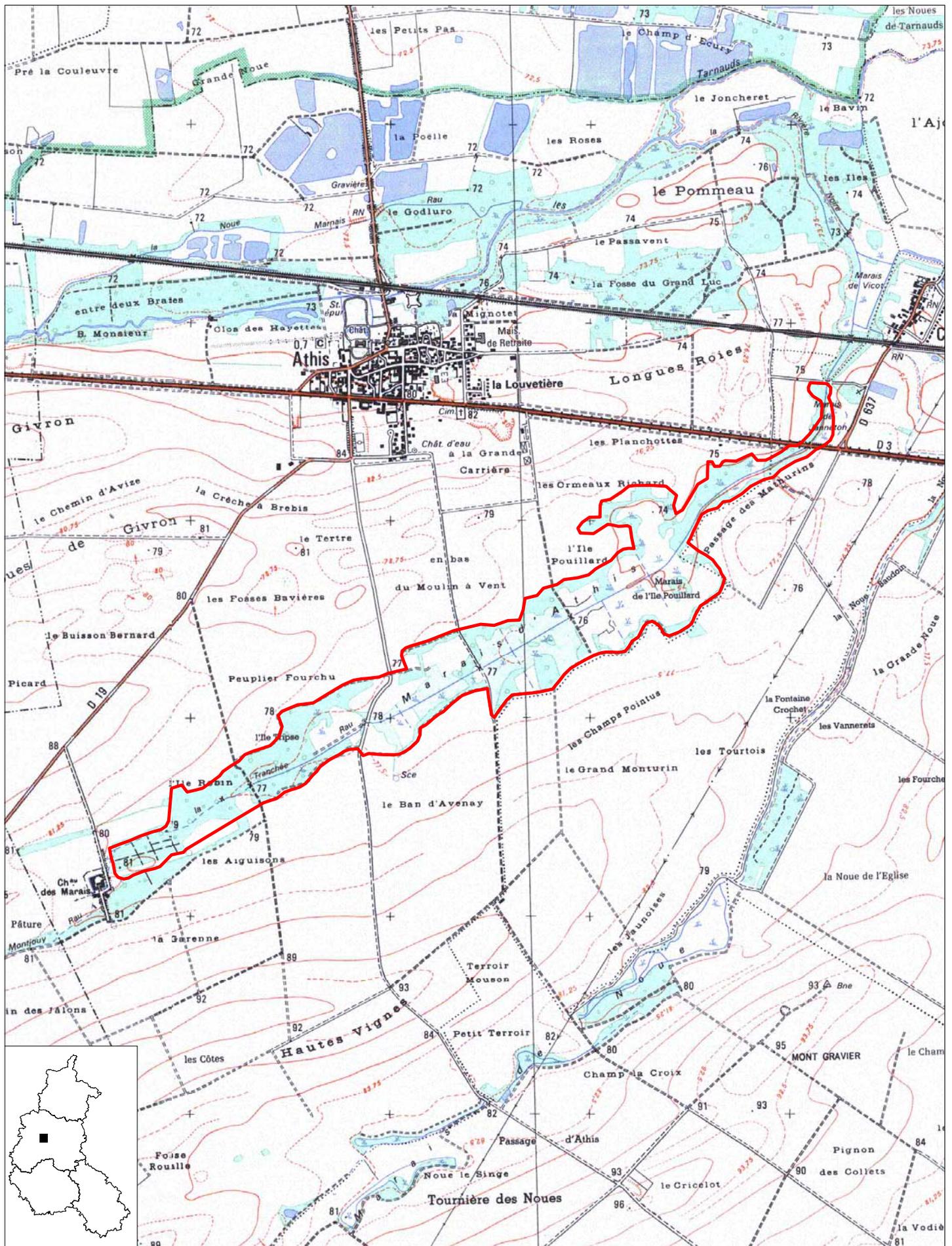
Ophioglossum vulgatum

83 : angiospermes

Baldellia ranunculoides
Dactylorhiza incarnata
Dactylorhiza praetermissa
Eleocharis acicularis
Gaudinia fragilis
Oenanthe lachenalii
Potamogeton coloratus
Samolus valerandi
Ulmus laevis
Utricularia vulgaris

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

MARAIS D'ATHIS-CHERVILLE



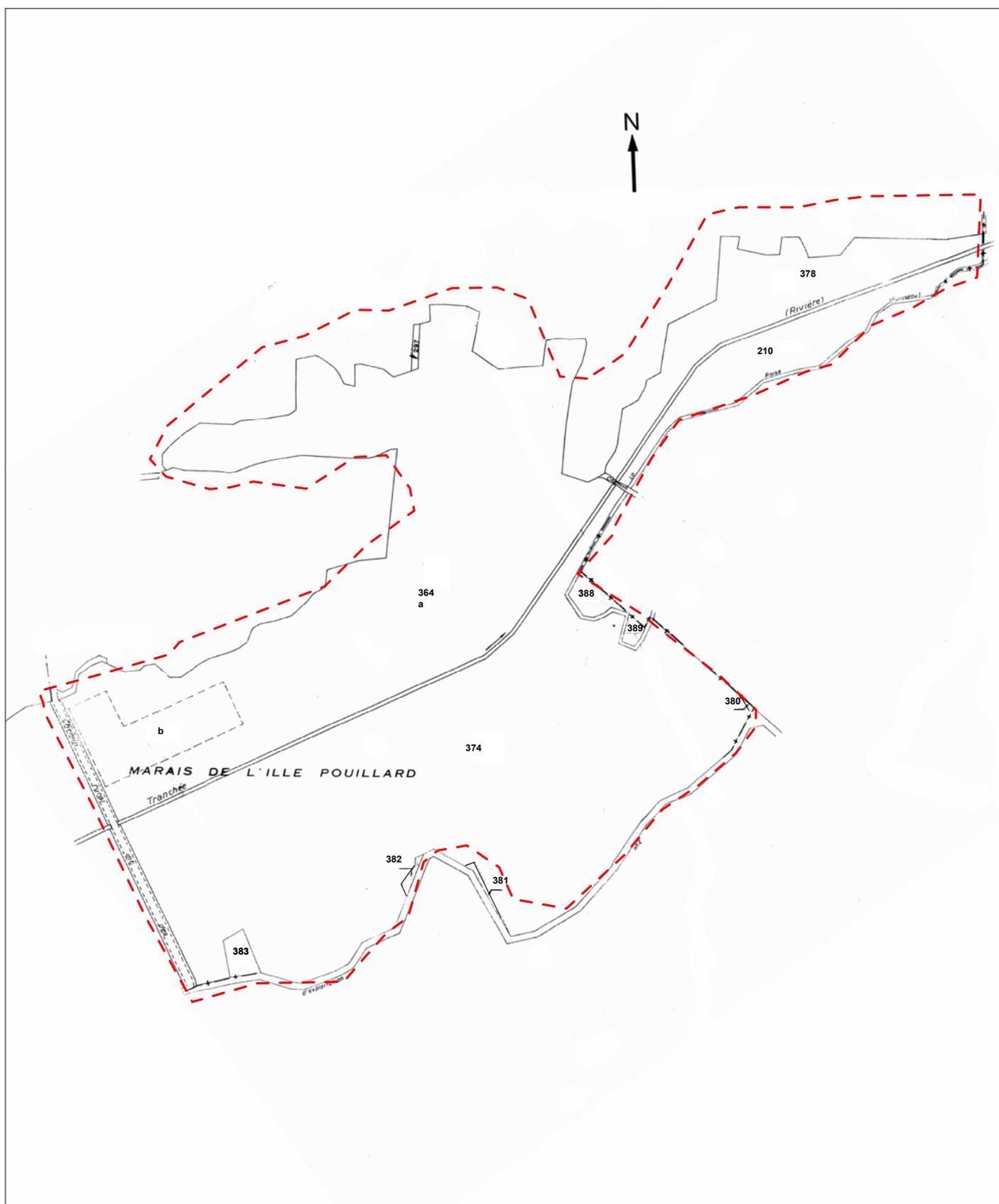
Surface (ha) : 133.1
Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 2813 E, 2813 O

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

ANNEXE 4 :

Plan du parcellaire du marais d'Athis



ANNEXE 4 : PARCELLAIRE DU MARAIS D'ATHIS

----- Contour du site Natura 2000

Echelle : 1/4500

ANNEXE 5 :

Diagramme ombrothermique

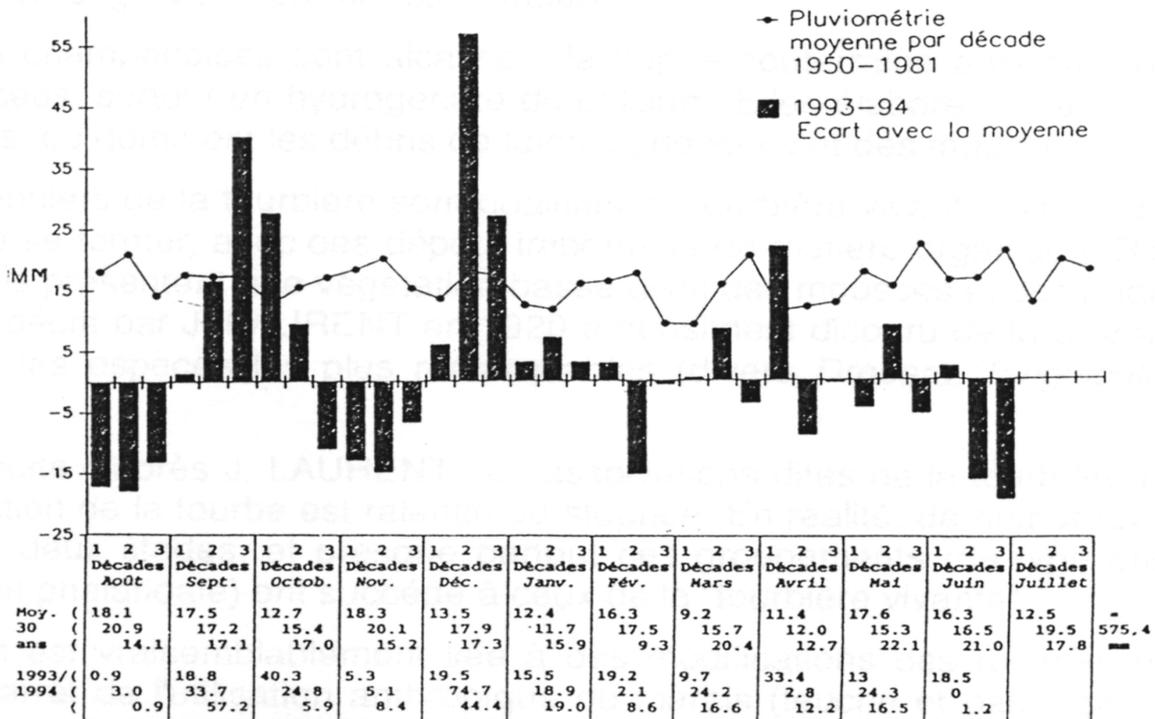
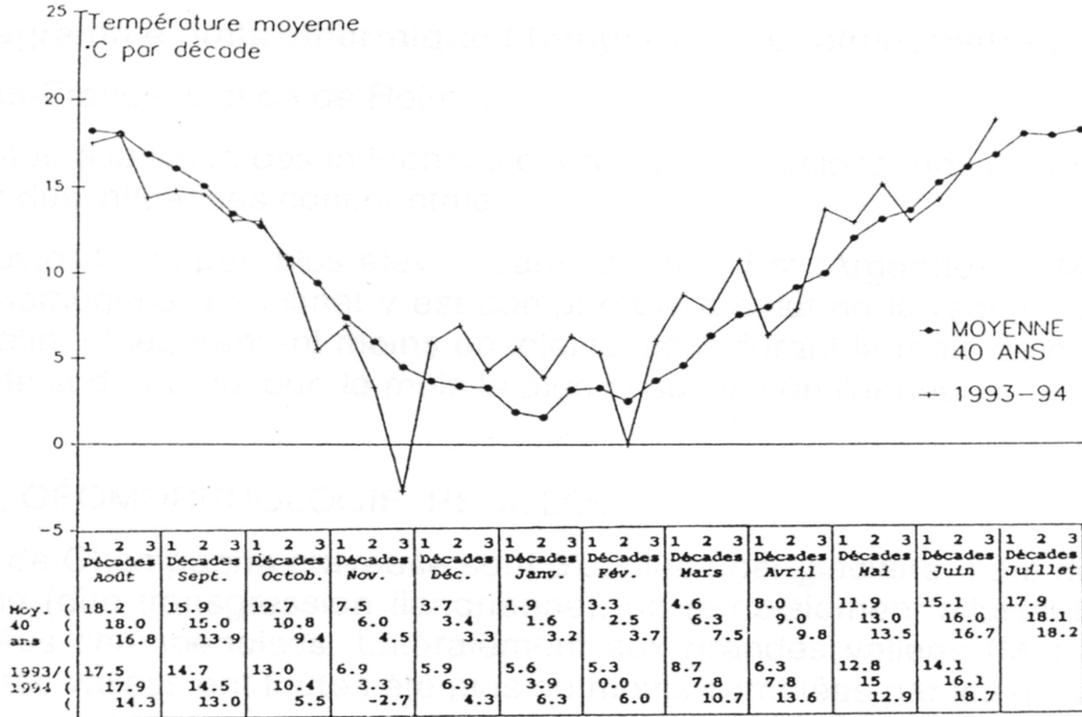
ANNEXE 5

DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE

d'après les données de Météo-France

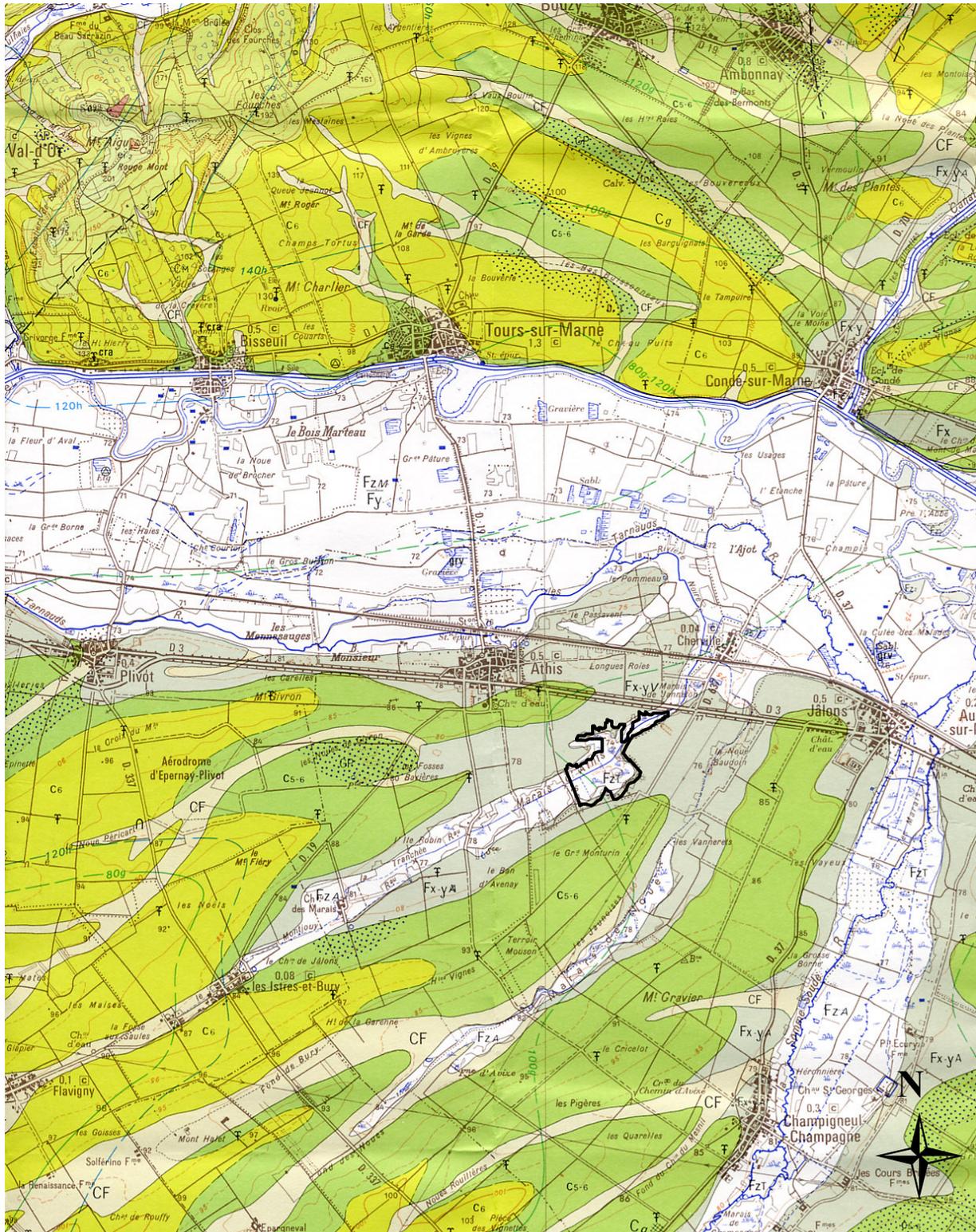
et La Marne-Agricole

Température moyenne
°C par décade



ANNEXE 6 :
Carte géologique

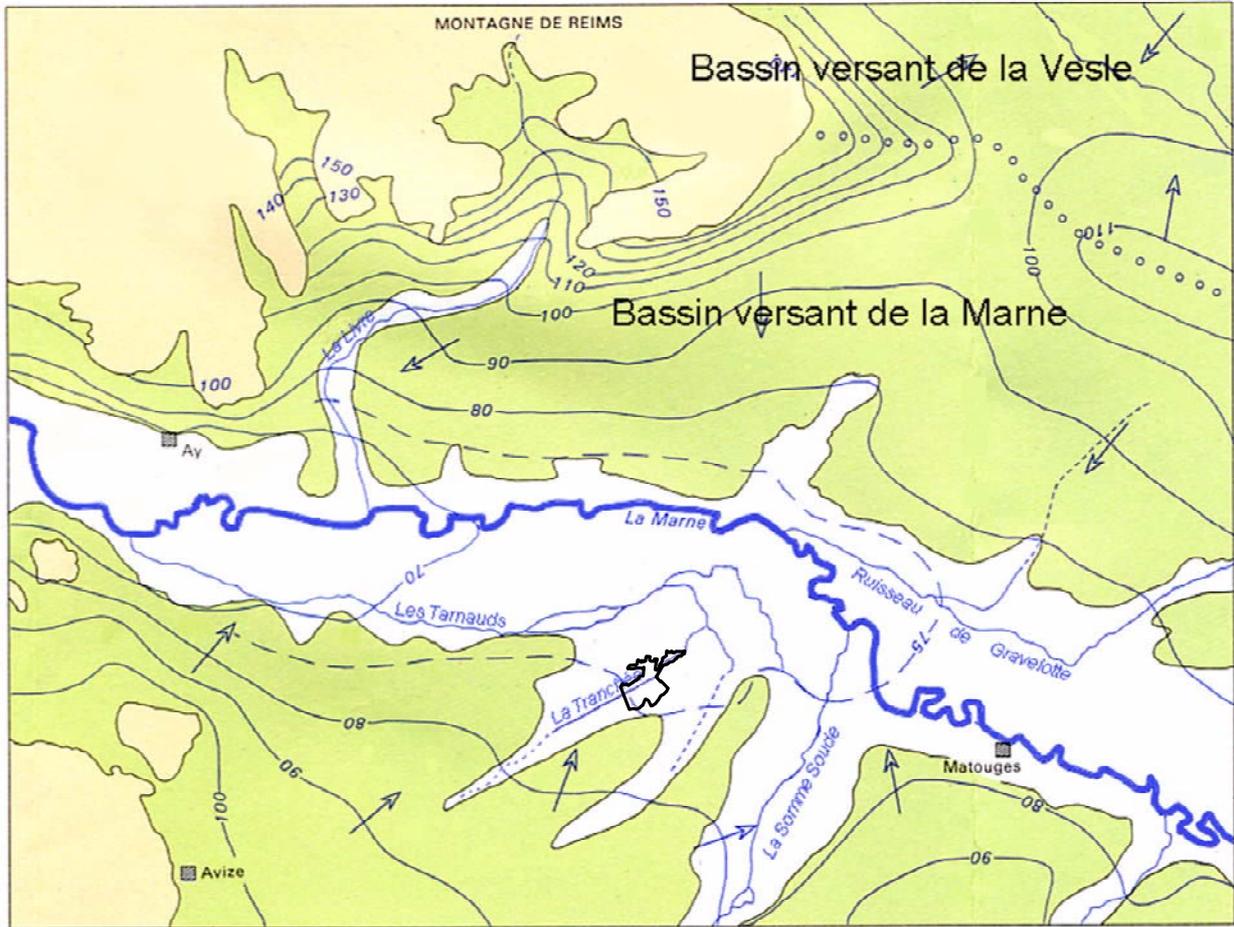
ANNEXE 6 : CARTE GEOLOGIQUE



- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | CF : colluvions de fond de vallée et de vallon, limons localement sableux et/ou caillouteux |  | Fx-y : alluvions anciennes |
|  | GP : formation périglaciaire sur versant crayeux
Graveluches (grèzes fines constituées de granules de craie) |  | Fx-y m : de la Marne |
|  | Fza : alluvions modernes des affluents de la Marne |  | Fx-y v : de la Vesle |
|  | Fzt : alluvions tourbeuses |  | Fx-y a : des affluents de la Marne |
|  | Fzm/Fy : alluvions de la Marne recouvrant des alluvions d'âge Würm probable |  | C6 : campanien inférieur à Actinocamax quadrata |
| | |  | C5-6 : santonien à Micraster coranginum |

ANNEXE 7 :

Réseau hydrographique



- Alluvions
- Tertiaire
- Crétacé
- Courbes piézométriques (altitude en m.)
- Ligne de partage des eaux souterraines
- Sens d'écoulement de la nappe
- Limite du site Natura 2000

0 1 2 3 4 5 km

D'après la carte 159 "Avize" au 1/50000ème - Editions du BRGM

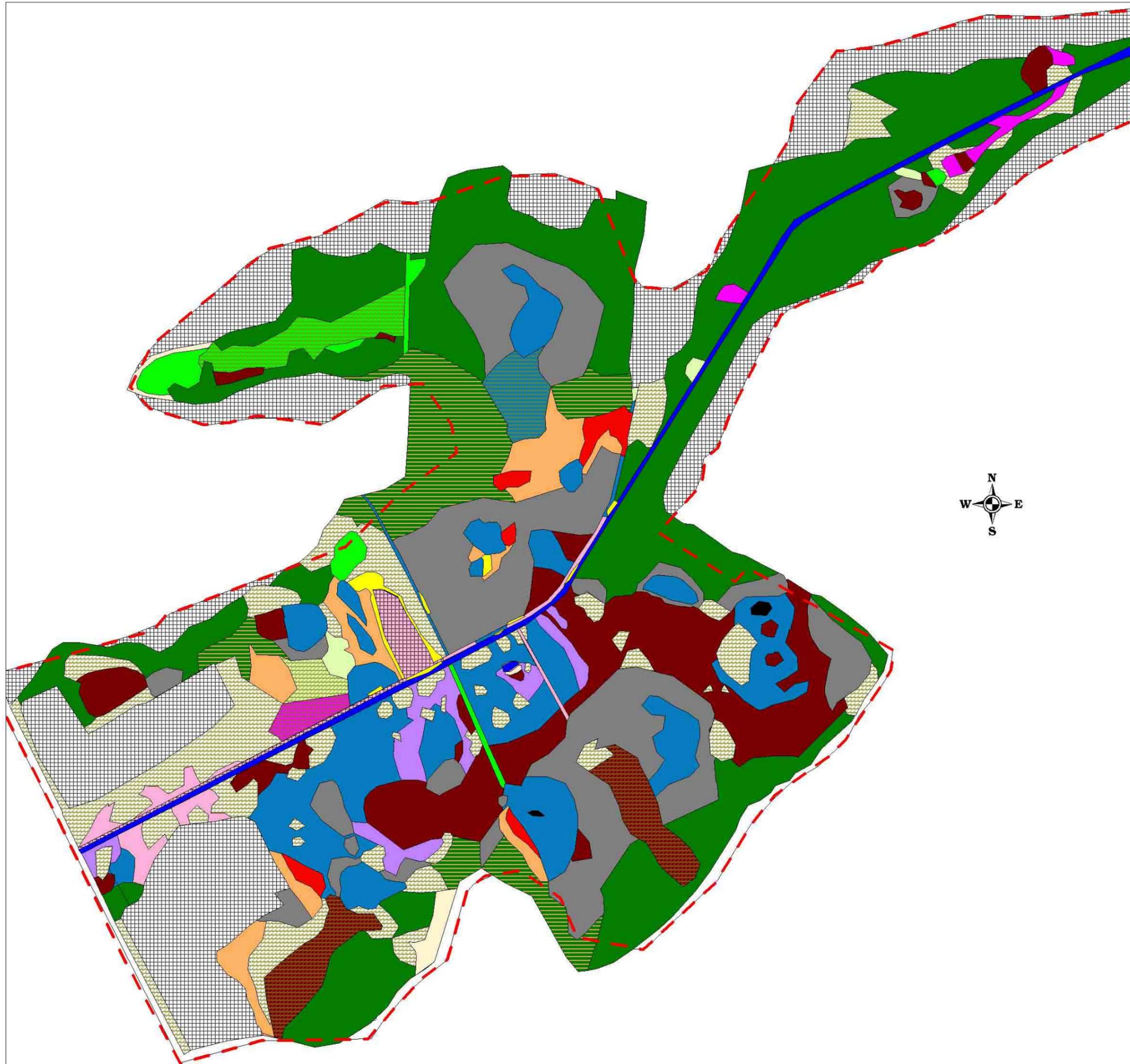
ANNEXE 7 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE



ANNEXE 8 :

Carte des unités écologiques

Annexe 8 : Carte des unités écologiques



-  Culture
 -  Culture / Roselière
 -  Friche
 -  Groupement à Solidage
 -  Pelouse sèche calcaire (code Natura 6210)
 -  Moliniaie (code Natura 6410)
 -  Moliniaie embroussaillée (code Natura 6410)
 -  Mégaphorbiaie (code Natura 6430)
 -  Mégaphorbiaie embroussaillée (code Natura 6430)
 -  Roselière
 -  Magnocaricaie
 -  Magnocaricaie embroussaillée
 -  Magnocaricaie à Carex elata (code Natura 7230)
 -  Magnocaricaie à C. elata emb (code Natura 7230)
 -  Cladiaie (code Natura 7210)
 -  Cladiaie embroussaillée (code Natura 7210)
 -  Calamagrostaie (code Natura 7230)
 -  Schoenaie (code Natura 7230)
 -  Fruticée
 -  Saulaie
 -  Bétulaie
 -  Frênaie-Chênaie (code Natura 9160)
 -  Forêt alluviale (code Natura 91E0)
 -  Mare / Ruisseau
 -  Chemins communaux
 -  Périmètre du site Natura 2000
- Echelle : 1/4000

ANNEXE 9 :

Liste des espèces végétales

Annexe 9 : liste des espèces végétales

Espèces	Nom Français	Rareté Champ	LR	PR	PN	Présence en 1920	Obs en 1990	Obs en 1995	Obs en 2003
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostis géant	AC-AR					x	x	
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	Agrostis stolonifère	CC					x	x	x
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau commun	AC-AR						x	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn	Aulne glutineux	C-AC						x	x
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	C							x
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois	AR					x	x	
<i>Apium nodiflorum</i>	Ache faux cresson	C-AC					x	x	x
<i>Arabis hirsuta</i> ssp <i>hirsuta</i>	Arabette hérissée	AC						x	
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	AC-AR						x	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Avoine élevée	CC							x
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe de l'esquinacie	C					x	x	
<i>Baldellia ranunculoïdes</i>	Fluteau fausse renoncule	RR				x			
<i>Berula erecta</i>	Grande berle	AC-AR					x	x	x
<i>Betula pendula</i> Roth.	Bouleau verruqueux	CC-C					x	x	x
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	AC					x	x	x
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	AC						x	x
<i>Briza media</i>	Amourette commune	AC					x	x	x
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	C-AC					x	x	x
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	C-AC							x
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone	AC						x	x
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux	AC							x
<i>Calamagrostis canescens</i>	Calamagrostis des marais	RR					x	x	x
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostis commun	R					x	x	x
<i>Callitriche</i> sp.									x
<i>Calystegia sepium</i> R.Brown	Liseron des haies	C-AC					x	x	x
<i>Carex elata</i>	Laïche raide	RR					x	x	x
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	C-AC					x	x	x
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	AC						x	x
<i>Carex hostiana</i>	Laïche blonde	RR					x	x	x
<i>Carex lepidocarpa</i>	Laïche écailleuse	RR					x	x	
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche bleuâtre	AR					x	x	x
<i>Carex riparia</i> Curtis	Laïche des rives	R-RR					x	x	x
<i>Carex tomentosa</i>	Laïche tomenteuse	AR-R					x	x	x
<i>Carlina vulgaris</i>	Carline vulgaire	AC					x	x	x
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	C						x	x
<i>Cirsium dissectum</i>	Cirse anglais	RR					x	x	x
<i>Cirsium palustre</i> Scop	Cirse des marais	C-AC					x	x	x
<i>Cirsium tuberosum</i>	Cirse tubéreux	R					x	x	x
<i>Cirsium vulgare</i> MILL.	Cirse commun	C-AC						x	x
<i>Cladium mariscus</i> L. (Pohl.)	Marisque	R					x	x	x
<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite des haies	C-AC						x	x
<i>Colchicum autumnale</i>	Colchique d'automne	C-AC							x
<i>Cornus sanguina</i> L.	Cornouiller sanguin	C-AC					x	x	x
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	C-AC					x	x	x
<i>Crataegus monogyna</i> Sacq.	Aubépine monogyne	C-AC					x	x	x
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC-C						x	x
<i>Dactylorhiza fuschii</i> (Druce) Soo	Orchis tachetée des bois	AR					x	x	
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	RR					x	x	
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	RR	X	X			x	x	
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux	C-AC						x	x
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine	C-AC							x
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	C							x
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe en épis	AC						x	x
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hérissé	C-AC						x	x
<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Epipactis des marais	RR					x	x	x

<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais	AC-AR						x	x
<i>Equisetum sylvaticum</i>	Prêle des bois	AC-AR						x	x
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue commun	AC-AR						x	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	C-AC					x	x	x
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	C					x	x	x
<i>Evonimus europeus</i>	Fusain d'Europe	AC						x	
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque élevée	C-AC					x	x	
<i>Festuca pratensis</i>	Fétuque des prés	C-AC						x	
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés	C						x	x
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdaie	AC					x	x	x
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	C-AC					x	x	x
<i>Galium aparine</i> L.	Gratteron	CC						x	x
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal	RR					x	x	x
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc	C-AC					x	x	x
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais	C-AR					x	x	x
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges	RR						x	
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	C-AR					x	x	x
<i>Gaudinia fragilis</i>	Gaudinie fragile	RR					x		
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	R-RR					x	x	x
<i>Gentianella germanica</i>	Gentiane d'Allemagne	AR					x	x	
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	C							x
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown	Glycérie flottante	R						x	x
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Gymnodénie moucheron	AR					x	x	x
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	C						x	x
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	Berce commune	CC						x	x
<i>Hippuris vulgaris</i>	Pesse d'eau	R				x			
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse	CC-C						x	x
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Hydrocotyle vulgaire	RR					x	x	x
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	C					x	x	
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	AR-R					x	x	
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris jaune	AC-AR					x	x	x
<i>Juncus effusus</i> L.	Joncs épars	R						x	
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	AC						x	x
<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc à tépales obtus	R-RR					x	x	
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koelerie pyramidale	AC-AR					x	x	x
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	AC					x	x	x
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante	C							x
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	C-AC						x	x
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	C					x	x	
<i>Listera ovata</i>	Listère ovale	AC-AR					x	x	x
<i>Lithospermum arvense</i>	Grémil des champs	AC					x	x	x
<i>Lithospermum officinale</i>	Grémil officinal	R						x	
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier	AC					x	x	
<i>Lycopus europeus</i> L.	Lycophe d'Europe	AC						x	x
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque d'Europe	AR					x	x	x
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune	C-AC					x	x	x
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique	C					x	x	x
<i>Milium effusum</i>	Millet des bois	RR						x	
<i>Molinia caerulea</i> Moench.	Molinie bleue	R-RR					x	x	x
<i>Myosotis scorpioides</i> L.	Myosotis des marais	AC-R						x	x
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson de fontaine	AC					x	x	
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal	RR	X				x	x	
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse vulgaire	R	X				x	x	
<i>Orchis militaris</i>	Orchis militaire	R					x	x	x
<i>Orchis palustris</i>	Orchis des marais	RR	X	X		x			
<i>Origanum vulgare</i> L.	Origan	AC					x	x	x
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère	C-AR						x	x
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	CC-C						x	x
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Steud.	Roseau	AC					x	x	x
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	AC-AR					x	x	x
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles	AR						x	x
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère verdâtre	AR					x	x	
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâture des prés	AC					x	x	x
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâture commun	CC						x	x

<i>Populus tremula L.</i>	Tremble	C-AC					x	x	x
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot des tourbières alcalines	RR					x		
<i>Potamogeton gramineus</i>	Potamot graminée	RR					x		
<i>Potentilla anserina L.</i>	Potentille des oies	C-AC						x	x
<i>Potentilla erecta</i>	Tormentille	R					x	x	x
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	C-AC					x	x	
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	C-AC						x	x
<i>Prunus cerasus</i>	Griottier	n					x	x	
<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunellier	C-AC					x	x	x
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé	CC-C						x	x
<i>Ranunculus flammula L.</i>	Petite douve	AR-R				x		x	
<i>Reseda lutea</i>	Reseda jaune	AC							x
<i>Rhamnus catharticus</i>	Nerprun purgatif	AC					x	x	
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge	AC-AR						x	
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue	C-AC					x	x	x
<i>Rumex hydrolapathum Huds.</i>	Patience des eaux	AR						x	x
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault	C-AC					x	x	x
<i>Salix cinerea L.</i>	Saule cendré	AC-AR					x	x	x
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	AR					x	x	x
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	C						x	x
<i>Samolus valerandi</i>	Samole de Valerand	RR	X				x	x	
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	C					x	x	
<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noiratre	RR					x	x	x
<i>Scorzonera humilis</i>	Scorzonère des prés	R					x	x	x
<i>Scrophularia nodosa L.</i>	Scrofulaire noueuse	C-AC					x	x	x
<i>Scutellaria galericulata L.</i>	Scutellaire toque	AC-AR					x	x	x
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarée	AC					x	x	
<i>Senecio paludosus L.</i>	Séneçon des marais	R					x	x	x
<i>Serratula tinctoria</i>	Serratule des tinturiers	RR					x	x	
<i>Silaum silaus</i>	Silaüs des prés	AR					x	x	x
<i>Silene vulgaris</i>	Silene enflée	C-AC							x
<i>Solanum dulcamara L.</i>	Morelle douce-amère	C-AC					x	x	x
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	R						x	x
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	C						x	
<i>Spiranthes aestivalis</i>	Spiranthe d'été	RR	X		X	x			
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	R					x	x	
<i>Stachys palustris L.</i>	Epiaire des marais	C-AR					x	x	
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés	AR-R					x	x	x
<i>Symphytum officinale L.</i>	Consoude officinale	AR					x	x	x
<i>Tamus communis L.</i>	Tamier commun	AR					x	x	
<i>Tetragonolobus maritimus</i>	Lotier a gousse carrées	AR					x	x	x
<i>Thalictrum flavum L.</i>	Pigamont jaune	AC-AR					x	x	x
<i>Ulmus glabra</i>	Orme de montagne	n						x	
<i>Ulmus laevis</i>	Orme lisse	RR						x	
<i>Ulmus minor Miller</i>	Orme champêtre	AC-AR					x	x	x
<i>Urtica dioica L.</i>	Grande ortie	C						x	x
<i>Utricularia vulgaris L.</i>	Utriculaire commune	RR	X					x	
<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque	R-RR					x	x	
<i>Valeriana repens Host</i>	Valériane officinale	C-AC						x	x
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire	AR						x	
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	AC						x	x
<i>Veronica anagallis-aquatica</i>	Véronique mouron d'eau	AR-R					x	x	x
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	C					x	x	x
<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne obier	C-AC					x	x	x
<i>Viccia cracca</i>	Vesce à épis	C						x	x
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	C-AC							x
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	AC					x	x	

CC : très commun ; C : commun ; AC : assez commun ; AR : assez rare ; R : rare ; RR : très rare ; n : naturalisé

LR : Liste rouge régionale ; PR : Protection régionale ; PN : Protection nationale

Degré de rareté d'après la flore de Belgique du Grand-Duché de Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines

ANNEXE 10 :

Liste des espèces animales

Annexe 10 : liste des espèces animales

Avifaune		
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	PN, B2, b2
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	PN, B2, b2
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	PN, B2
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	PN, B2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	PN, B2, b2
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue à queue	PN, B3
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	Ch, OII, B3
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Ch, OII, OIII, B3, b2
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	PN, B2
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	PN, B2
<i>Ardea cinerea</i>	Heron cendré	PN, B3
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	PN, OI, B2, LR
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	PN, B2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	PN, B2, b2
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	PN, B2
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	PN, B2
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	PN, B2
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	B2, b2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	PN, OI, B2, b2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard saint-Martin	PN, OI, B2, b2
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	Ch, OII, B3
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ch, Nu, OII, OIII
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Ch, Nu, OII
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	Ch, Nu, OII
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	PN, B3
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	PN, B2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	PN, B2
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	PN, B2
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	PN, B2
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	B2
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN, B2
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	PN, B2, b2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	PN, B2, b2
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	PN, B3
<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	PN, B3, LR
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Ch, OII, OIII, B3, b2, LR
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	Ch, OII, OIII, B3, b2
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	Ch, Nu, OII
<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs icterine	PN, B2
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	PN, B2
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche écorcheur	PN, OI, B2
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinoïde	PN, B2
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	PN, B2
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	PN, OI, B3
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	PN, B2
<i>Miliaria calandra</i>	Bruant proyer	PN, B3
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	PN, B2
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	PN, B2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	PN, B2, b2
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	PN, B2
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	PN, B2
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	PN, B2

<i>Parus montanus</i>	Mésange boréale	PN, B2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	PN, B3
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	PN, B2
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	Ch, OII, OIII, B3
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	PN, OI, B2, b2
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	Ch, OII, OIII
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	PN, B2
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	PN, B3
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	PN, B3
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Ch, Nu, OII
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	PN, B2
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	PN, B2
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	PN, B3
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Ch, OII, B3
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre	PN, B2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	PN, B2
<i>Sitta europaea</i>	Sitelle torchepot	PN, B2
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Ch, OII, B3
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Ch, OII, B3
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	PN, B2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Ch, Nu, OII
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	PN, B2
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	PN, B2
<i>Sylvia carruca</i>	Fauvette balbillarde	PN, B2
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN, B2
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Ch, OII, B3, b2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Ch, OII, B3, b2
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	PN, B2
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	Ch, OII, B3
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ch, OII, B3
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Ch, OII, B3
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	Ch, OII, B3
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Ch, OII, B3
<i>Tyto alba</i>	Chouette effraie	PN, B2
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Ch, OII, B3, b2

Amphibiens		
<i>Rana kl. Esculenta</i>	Grenouille verte	PN3, An5, B3
Mammifères		
<i>Martes foina</i>	Fouine	PN3, Ch, Nu, B3
<i>Martes martes</i>	Martre	PN2, Ch, Nu, An5, B3
<i>Mustela putorius</i>	Putois	PN2, Ch, Nu, An5, B3
Lagomorphes		
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	Ch, B3
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	Ch, Nu
Artiodactyles		
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	Ch, B3
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	Ch, Nu

Ch : espèce chassable ; Nu : espèce susceptible d'être classée nuisible ; LR : liste rouge régionale ; PN : protection nationale ; B2 : annexe 2 de la convention de Berne (espèces strictement protégées), B3 : annexe 3 (espèce dont l'exploitation est réglementée) ; b2 : annexe 2 de la convention de Bonn (espèces migratrices nécessitant des mesures de conservation et de gestion appropriées) ; OI : annexe 1 de la directive "Oiseaux" (espèce nécessitant la mise en place de Zones de Protection Spéciale), OII : annexe 2 (espèces pouvant être chassées), OIII : annexe 3 (espèces commercialisables) ; An2 : annexe 2 de la directive "Habitats" (Espèces nécessitant la mise en place de Zones Spéciales de Conservation), An 4 : annexe 4 (espèces nécessitant une protection stricte), An 5 : annexe 5 (espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion)

D'après Statut de la faune de France métropolitaine, MNHN, 1997

ANNEXE 11 :

Activités socio-économiques

Annexe 12 : carte des activités socio-économiques



 Chasse

 Gestion communale

 Agriculture

Echelle : 1/4000

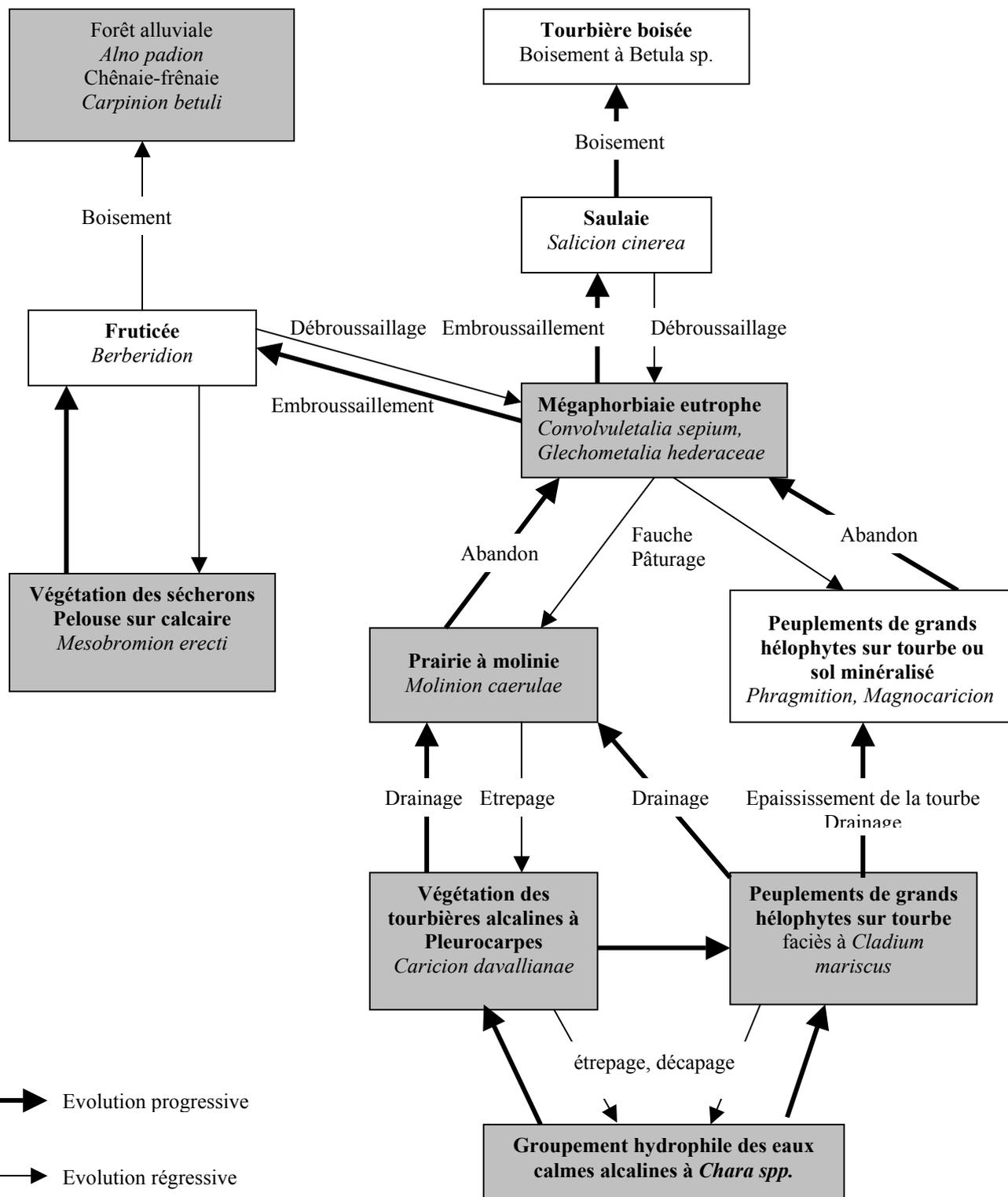
Conservatoire du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne

ANNEXE 12 :

Dynamique de la végétation

Annexe 12 : dynamique de la végétation

Temps



Hydromorphie du sol

ANNEXE 13 :

Fiches Habitats

EAUX OLIGO-MESOTROPHES CALCAIRES AVEC VEGETATION BENTHIQUE A CHARA SPP.

Code Natura 2000
3140

Code Corine Biotopes
22.12 x 22.44

Correspondance
phytosociologique
Classe des *Charetea fragilis*

Surface
/

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
△△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées

Localisation

inconnue

Physionomie, structure

Mares aux eaux relativement riches en bases dissoutes (pH de 6-7) ou avec des eaux bleues verdâtres, très claires, pauvres à moyennement riches en minéraux

Espèces indicatrices du type d'habitat

Chara sp.

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Exigences de l'habitat

- Niveau de nappe suffisant
- Bonne qualité d'eau

Menaces potentielles sur le site

- Baisse du niveau de nappe
- Pollution des eaux superficielles

GESTION

Objectifs :

- Accroître les surfaces couvertes par cet habitat ainsi que son état de conservation

Actions :

- Restaurer un niveau d'eau suffisant
- Contrôler les activités polluantes du site

PELOUSE SECHE SUR SOL CALCAIRE

Code Natura 2000
6210*

Code Corine Biotopes
34.32

Correspondance
phytosociologique
**association du
Chloro-Brometum
(alliance du
Mesobromion)**

Surface
0,32 ha

Valeur patrimoniale
★★★

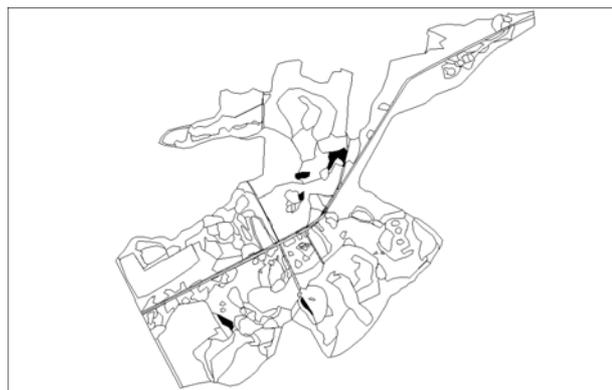
Etat de conservation
⊖

Degré de vulnérabilité
△△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse

Localisation



Physionomie, structure

Ce sont des formations herbacées plus ou moins mésophiles, dominées par des graminées vivaces et se développant sur les affleurements alluviaux crayeux qui composent les sécherons

Espèces indicatrices du type d'habitat

Bromus erectus
Brachypodium pinnatum
Carex flacca
Koeleria pyramidata
Sanguisorba minor
Origanum vulgare
Euphorbia cyparissias
Galium verum
Carlina vulgaris
Platanthera chlorantha
Gymnadenia conopsea
Inula salicina
Orchis militaris

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Restaurer une activité agropastorale

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"

- Alouette lulu
- Pie grièche écorcheur

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Abandon des pratiques agropastorales

GESTION

Objectifs :

- Améliorer l'état de conservation de cet habitat (bon à moyen état de conservation)
- Accroître sa surface

Actions :

- Débroussaillage
- Entretien par pâturage

PRAIRIES A MOLINIE

Code Natura 2000
6410

Code Corine Biotopes
37.31

Correspondance
phytosociologique
**association du *Cirsio
dissecti* – *Molinietum*
(alliance du *Molinion
caeruleae*)**

Surface
4,9 ha

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation
☺

Degré de vulnérabilité
△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse
Gestion communale

Localisation



Physionomie, structure

Les prairies à Molinie sont des formations herbacées des stations à humidité variable et à sol pauvre en nutriments. Elles sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif ou correspondent à des stades de dégénérescence de tourbières drainées

Espèces indicatrices du type d'habitat

Molinia caerulea
Calamagrostis epigejos
Carex panicea
Carex tomentosa
Gentiana pneumonanthe
Scorzonera humilis
Tetragonolobus maritimus
Inula salicina
Potentilla tormentilla
Galium boreale
Silaum silaus

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Niveau de nappe suffisant
- Restaurer une activité

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"

- **Alouette lulu**
- **Pie grièche écorcheur**
- **Busard des roseaux**
- **Busard Saint-Martin**

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Baisse du niveau de nappe
- Abandon des pratiques agro-pastorales

GESTION

Objectifs :

- Maintenir dans l'état et conserver les surfaces existantes

Actions :

- Débroussaillage
- Remonter le niveau d'eau
- Entretien par pâturage ou fauche

MEGAPHORBIAIE EUTROPHE

Code Natura 2000
6430

Code Corine Biotopes
37.7

Correspondance
phytosociologique
classe des
Convolvuletalia sepium,
Glechometalia
hederaceae

Surface
0,38 ha

Valeur patrimoniale
★

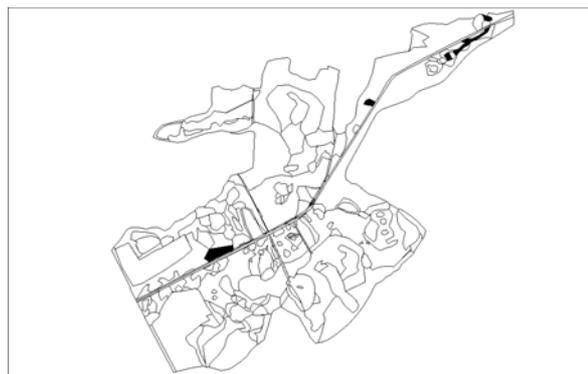
Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
△△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse
Gestion communale

Localisation



Physionomie, structure

Il s'agit de prairies hygrophiles à végétation herbacée haute, nitrophile, située le long des cours d'eau ou en lisière des forêts

Espèces indicatrices du type d'habitat

Symphytum officinale
Urtica dioica
Lythrum salicaria
Eupatorium cannabinum
Glechoma hederacea
Convolvulus arvensis
Galium aparine
Filipendula ulmaria
Calystegia sepium

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"

- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Hibou des marais

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Niveau de nappe suffisant
- Restaurer une activité agropastorale

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Baisse du niveau de nappe
- Abandon des pratiques agro-pastorales

GESTION

Objectifs :

- Maintenir dans cet état de conservation et conserver une surface équivalente

Actions :

- Débroussaillage
- Remonter le niveau d'eau
- Entretien par fauche

MARAIS CALCAIRE A CLADIUM MARISCUS ET ESPECES DU CARICION DAVALLIANAE

Code Natura 2000
7210*

Code Corine Biotopes
53.3

Correspondance
phytosociologique
**association du
Cladietum marisci
(alliance du *Caricion
elatae*)**

Surface
4,7 ha

Valeur patrimoniale
★★★

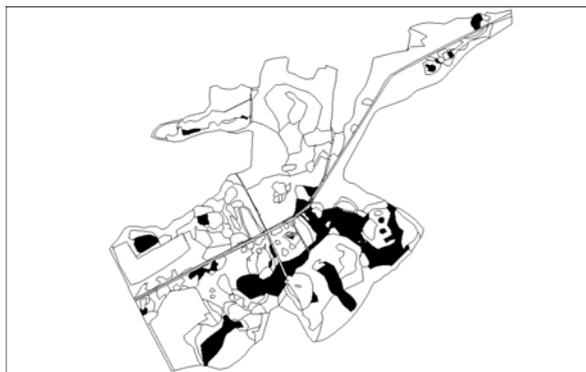
Etat de conservation
☺

Degré de vulnérabilité
△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
**Chasse
Gestion communale**

Localisation



Physionomie, structure

Il s'agit d'un groupement hygrophile de grands héliophytes subissant un assèchement estival et se développant sur des sols mouillés, très tourbeux et alcalins

Espèces indicatrices du type d'habitat

Cladium mariscus
Calamagrostis canescens
Phragmites australis
Lythrum salicaria
Eupatorium cannabinum
Mentha aquatica
Lysimachia vulgaris
Juncus subnodulosus
Thalictrum flavum
Iris pseudacorus

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

- **Busard des roseaux**
- **Busard Saint-Martin**
- **Hibou des marais**

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Niveau de nappe suffisant
- Restaurer une activité

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Baisse du niveau de nappe
- Abandon des pratiques agropastorales

GESTION

Objectifs :

- Maintenir dans l'état et conserver les surfaces existantes

Actions :

- Débroussaillage
- Remonter le niveau d'eau
- Entretenir par pâturage ou fauche

TOURBIERE BASSE ALCALINE

Code Natura 2000
7230

Code Corine Biotopes
54.2

Correspondance
phytosociologique
alliance du *Caricion
davallianae*

Surface
1,78 ha

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
△△△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse
Gestion communale

Localisation



Physionomie, structure

Zone humide occupée par des communautés de petites Laïches et mousses brunes productrices de tourbe. Ces formations se développent sur des sols gorgés d'eau en permanence, où la nappe phréatique affleure ou se trouve très légèrement en dessous ou au dessus du sol

Espèces indicatrices du type d'habitat

Schoenus nigricans
Hydrocotyle vulgaris
Carex hostiana
Cirsium dissectum
Calamagrostis canescens
Senecio paludosus
Carex elata

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"

- Busard des roseaux
- Busard Saint-Martin
- Hibou des marais

Exigences de l'habitat

- Maintenir l'ouverture du milieu
- Niveau de nappe suffisant
- Restaurer une activité

Menaces potentielles sur le site

- Fermeture du milieu
- Baisse du niveau de nappe
- Abandon des pratiques agro-pastorales

GESTION

Objectifs :

- Accroître les surfaces et surtout l'état de conservation

Actions :

- Débroussaillage
- Remonter le niveau d'eau
- Entretien par pâturage ou fauche

CHENAIE-FRENAIE

Code Natura 2000
9160

Code Corine Biotopes
41.24

Correspondance
phytosociologique
alliance du Carpinion

Surface
1,2 ha

Valeur patrimoniale
★★

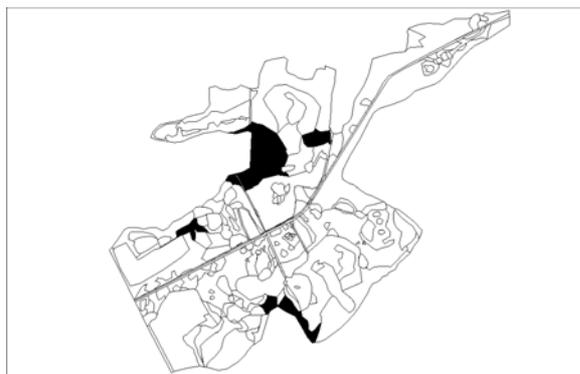
Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse
Gestion communale

Localisation



Physionomie, structure

Forêts à Chêne pédonculé et Frêne installées sur les terrasses alluviales des vallées, présentant une bonne humidité permanente et pouvant s'engorger une partie de l'année.

Espèces indicatrices du type d'habitat

Fraxinus excelsior
Quercus robur
Coryllus avellana
Brachypodium sylvaticum
Glechoma hederacea

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"
- Bondrée apivore

Exigences de l'habitat

- Gestion sylvicole douce

Menaces potentielles sur le site

/

GESTION

Objectifs :

- Maintenir la surface existante mais accroître l'état de conservation de cet habitat

Actions :

- Mettre en place une gestion en futaie irrégulière et mélangée

FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS

Code Natura 2000
91E0*

Code Corine Biotopes
44.3

Correspondance
phytosociologique
**alliance de l'Alno-
Padion**

Surface
11,2 ha

Valeur patrimoniale
★★★

Etat de conservation
☹

Degré de vulnérabilité
△

Statut de propriété
Communal

Activités concernées
Chasse

Localisation



Physionomie, structure

Forêts riveraines des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais cependant bien drainés et aérés durant les basses eaux

Espèces indicatrices du type d'habitat

Fraxinus excelsior
Alnus glutinosa
Ulmus minor
Rubus caesius
Carex riparia
Carex elata
Symphitum officinale
Urtica dioica

Espèces patrimoniales

Flore

Faune

Annexe I de la directive "Oiseaux"
- Bondrée apivore

Exigences de l'habitat

- Gestion sylvicole douce
- Niveau de nappe suffisant

Menaces potentielles sur le site

- Baisse du niveau de nappe

GESTION

Objectifs :

- Maintenir la surface existante mais accroître l'état de conservation de cet habitat

Actions :

- Mettre en place une gestion en futaie irrégulière et mélangée
- Remonter le niveau d'eau

ANNEXE 14 :

Fiches « Actions » et tableau de synthèse (planification)

Cahier des charges pour le contrat Natura 2000 n° A HE 003

GH 1 – Faucardage de végétation aquatique

Objectif poursuivi : Restaurer la végétation des berges, cours et plans d'eau

Zone d'application de la mesure : FR2100286 « mesure GH1 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats et des espèces :

3140 : Végétation benthique à Characées

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

- 1) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :
 - Travaux interdits entre le 1^{er} février et le 15 août
- 2) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :
 - Opération par fauche ou broyage
 - 1 passage au cours du contrat.

Clauses complémentaires à préciser en annexes des contrats :

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé : Mesure non éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la surface faucardé et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés
- Montant total des travaux réalisés (facture et justificatifs)

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface ayant fait l'objet de travaux de restauration
Suivi des habitats naturels (évolution du milieu)

Cahier des charges type pour les contrats Natura 2000 n° A HE 002

GH 2 – Reprofilage en pente douce ou en gradin de certaines berges

Objectif poursuivi : Restaurer la végétation des berges, cours et plans d'eau

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH2 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats et des espèces :
3140 : Végétation benthique à Characées

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

- 3) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :
 - Période d'intervention du 1er septembre au 1er mars
- 4) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :
 - Définition d'un diagnostic préalable fixant la localisation et la nature de travaux.
 - Arasement selon le diagnostic des berges pour qu'elles atteignent 20 cm au dessus du niveau d'eau et 30 cm en dessous.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :
Mesure non éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la surface étrépiee et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés
- Montant total des travaux réalisés (facture et justificatifs)

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface ayant fait l'objet de travaux de restauration
Suivi de l'évolution du cortège floristique

GH3 – Débroussailler les zones envahies par les arbustes

Objectif poursuivi : contenir les espèces ligneuses dans les habitats ouverts ou semi-ouverts.

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH3 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats et des espèces :

6210*, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6410, Prairies à Molinie sur calcaires ou argile
6430, Mégaphorbiaies eutrophe
7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Caricion davalliana*
7230, Tourbières basses alcalines

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

5) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- maintien d'un minimum de 10% en surface de ligneux feuillus non travaillé
- maintien en proportion suffisante de certaines espèces végétales typiques de l'habitat
- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- ne pas incinérer au sol des végétaux coupés
- ne pas stocker de matériaux (bois, fourrage...) sur la surface contractualisée, sauf aux endroits déjà aménagés à cet effet
- pas de travail du sol, de fertilisation ou d'emploi de produits phytocides
- ne pas planter d'arbres ou d'arbustes
- entretien obligatoire des zones débroussaillées par au moins un passage pendant la période de 3 ans qui suit les travaux de réouverture. Au besoin, se reporter aux cahiers des charges type correspondants.

6) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- maintien possible de tire-sève
- enlèvement des végétaux coupés en dehors de la zone débroussaillée,
- implantation de panneaux d'information du public si la fréquentation sur la surface contractualisée porte atteinte aux habitats
- option a sur terrain mécanisable, avec des engins adaptés à la portance du sol
- option b sur terrain non mécanisable, avec tronçonneuse, débroussailleuse et outils manuels.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat sur une surface donnée. La réalisation peut être découpée en tranches annuelles.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits. Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein, surface de ligneux non travaillée comprise. Ces surfaces sont indicatives.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 relevant des types suivants :

- **HABITATS D'EAUX DOUCES : RIVIERES, MARES, ETANGS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : entretien mécanique (débroussaillage ...) des formations végétales hygrophiles (cladiaies, roselières) **A HE 003**
- **HABITATS D'EAUX DOUCES : RIVIERES, MARES, ETANGS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire **A HE 005**
- **TOURBIERES, MARAIS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants **A TM 004**
- **FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (en secteurs non agricoles)** : ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire **A FH 004**
- **FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (en secteurs non agricoles)** : travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels **A FH 005**
 - 50 % Feoga PDRN mesure t
 - 50 % MEDD

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant une zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux de réouverture d'habitats par débroussaillage.

Suivi de l'évolution du cortège floristique

GH4 – Entretien régulièrement les milieux ouverts par pâturage

Objectif poursuivi : contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ce mode d'entretien peut faire suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH4 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

6210*, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)

6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Caricion davalliana*

7230, Tourbières basses alcalines

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

7) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- tenue d'un carnet de pâturage
- pas de travail du sol, de fertilisation ou d'emploi de produits phytocides

8) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- chargement instantané inférieur à 1,5 UGB/ha.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Commune...

Nature de l'aide proposée : un investissement à programmer pour chaque année opportune pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée : elle comprend la mise en place de clôtures mobiles, la surveillance du bétail, la fauche éventuelle des refus. Les surfaces mentionnées se rapportent à des surfaces en plein, surface non pâturable comprise. Ces surfaces sont indicatives.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 relevant des types suivants :

- **TOURBIERES, MARAIS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants **A TM 004**
- **FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (en secteurs non agricoles)** : ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire **A FH 004**

- 50 % Feoga PDRN mesure t
- 50 % MEDD

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après le paturage, présentant une zone avec les animaux au paturage et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple)
- contrôle du carnet de paturage
- contrôle sur place du paturage.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux d'entretien d'habitats ouverts par paturage extensif

Suivi des effets du paturage sur la végétation et les espèces

GH5 – Entretien régulièrement les milieux ouverts par fauche

Objectif poursuivi : contenir les espèces ligneuses ou les graminées sociales dans les habitats ouverts ou semi-ouverts, dans les formations riveraines des habitats aquatiques et dans les habitats d'espèces de milieux ouverts. Ces travaux font généralement suite à une première réouverture qui a engendré des rejets ligneux indésirables.

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH5 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

6210*, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)

6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Caricion davallianae*

7230, Tourbières basses alcalines

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

9) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- maintien en proportion suffisante de certaines espèces végétales typiques de l'habitat
- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- pas d'incinération au sol des végétaux coupés
- ne pas stocker de matériaux (bois, fourrage...) sur la surface contractualisée, sauf aux endroits déjà aménagés à cet effet
- pas de travail du sol, de fertilisation ou d'emploi de produits phytocides
- ne pas planter d'arbres ou d'arbustes

10) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- entretien par coupe des rejets sur les zones réouvertes dans la période de 3 ans qui précède les présents travaux
- entretien par fauche des zones de plantes herbacées sociales
- couper les rejets sur les éventuels tire-sève
- enlèvement des végétaux coupés en dehors de la zone travaillée,
- option a sur terrain mécanisable, avec des engins adaptés à la portance du sol
- option b sur terrain non mécanisable, avec débroussailleuse et (ou) outils manuels.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement à programmer pour chaque année opportune pendant la durée du contrat sur une surface donnée.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 relevant des types suivants :

- **HABITATS D'EAUX DOUCES : RIVIERES, MARES, ETANGS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire **A HE 005**
- **TOURBIERES, MARAIS (en secteurs non agricoles et non forestiers)** : lutte contre la fermeture du milieu : limitation voire exclusion du développement de ligneux envahissants **A TM 004**
- **FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (en secteurs non agricoles)** : ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire **A FH 004**
- **FORMATIONS HERBEUSES SECHES, LANDES, FOURRES (en secteurs non agricoles)** : travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie ...) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels **A FH 005**
 - 50 % Feoga PDRN mesure t
 - 50 % MEDD

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant une zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés
- facture et justificatifs

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surface cumulée des secteurs ayant fait l'objet de travaux d'entretien d'habitats ouverts par fauche ou débroussaillage.

Suivi des effets de la fauche sur la végétation et les espèces

GH 6 - Décapage superficiel pour restaurer la végétation typique

Objectif poursuivi : Opération ayant pour but de favoriser l'ouverture et le rajeunissement des d'habitats d'intérêt communautaire ci-dessous par la réinstallation de communautés pionnières

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH6 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

7230, Tourbières basses alcalines

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

11) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation

12) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- réalisation manuelle ou par une minipelle adaptée à la portance au sol ;
- surfaces unitaires comprises entre 30 et 100 m²
- possibilité de réaliser des paliers de profondeurs différentes pour les habitats de tourbière
- exportation des matériaux en dehors de l'habitat d'intérêt communautaire.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 :

- **A TM 003** "Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes, en vue de favoriser l'ouverture du milieu et de développer des communautés pionnières d'habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire".
- **A FH 007** "Etrépage sur de petites placettes, en vue de la restauration du caractère oligotrophe des sols, nécessaire au maintien ou au rétablissement d'habitats naturels d'intérêt communautaire inféodés à des milieux pauvres (habitats des landes humides en particulier, régénérés par l'action favorable de l'étrépage sur le développement des stades pionniers de la végétation)"
 - 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
 - 50 % MEDD

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la surface étrepée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés
- factures, pièces justificatives

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre total de zones étrepées

Surface cumulée des zones étrepées

Suivi du cortège floristique pionnier

GH 7 - Création ou rétablissement de clairières en forêt

Objectif poursuivi : Opération non sylvicole visant à créer, maintenir ou restaurer des clairières. Ces clairières sont des habitats caractérisés par des espèces de milieux ouverts. L'opération peut viser à maintenir des mosaïques d'habitats patrimoniaux cités ci-dessous.

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH7 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

9160, Chênaie pédonculée subatlantique et médio-européenne

91E0, Forêt alluviale résiduelle 6410 - Prairies à Molinie sur calcaires ou argile

6210*, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)

6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

13) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- la taille de la clairière ne doit pas dépasser 1 500 m²
- la taille minimum de la clairière sera de 500 m² ;
- travaux à réaliser entre le 16 août et le 31 janvier en période de moindre perturbation
- pas de défrichement de la parcelle pour un changement d'usage du sol
- ne pas utiliser la clairière comme place de dépôt de bois

14) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- marquage à la peinture des arbres de lisière
- réouverture initiale par coupe mécanique ou manuelle ou par annellation des ligneux. La technique utilisée sera adaptée à la sensibilité des habitats.
- débroussaillage, broyage ou fauche d'entretien les années suivantes pour contenir les rejets et la végétation envahissante, gênant l'installation pérenne d'une flore de milieu ouvert.
- exportation des produits vers un lieu sûr en cas de besoin : risque d'incendie, habitat oligotrophe. Les moyens de débardage seront adoptés à la sensibilité des habitats.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat comprenant la réouverture initiale et les entretiens ultérieurs. Il est conseillé de ne pas sous-estimer ces entretiens au moment de la préparation du contrat.

Aide proposée : elle comprend la maîtrise d'œuvre et les travaux proprement dits. Le cahier des charges s'appuie sur une surface indicative qui est la surface de clairière à travailler.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : F27001 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Points de contrôle et justificatifs :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux de réouverture, présentant la clairière et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés sur la base des souches, rejets et marques à la peinture.
- Les seuils de surfaces constituent un ordre de grandeur indicatif à apprécier au moment de la réouverture de la clairière.
- Plan de localisation des clairières à fournir au moment de la demande de paiement des travaux de réouverture.

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Nombre et surface cumulée des clairières ayant fait l'objet de travaux de création, de maintien ou de restauration.

Suivi de la végétation des clairières créées ou entretenues

Cahier des charges type pour le contrat Natura 2000 n° A TM 002

GH 8 – Mise en place de barrage seuils sur le ruisseau de la Tranchée

Objectif poursuivi : restaurer des habitats de tourbières et marais à la suite d'exploitation de la tourbe ou de drainage

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH8 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Caricion davallianae*

7230, Tourbières basses alcalines

91E0 : Forêt alluviale résiduelle

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

15) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Travaux à réaliser entre le 15 juillet et le 31 janvier en période de moindre perturbation

16) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- La situation exacte de ces seuils devra être définie au cas par cas, en accord avec la commune, propriétaire des parcelles ;
- Cette opération devra respecter la réglementation en vigueur ;
- Possibilité de barrage avec seuil.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004 : **A TM 002** "Travaux de restauration de tourbières et marais".

- 50 % Feoga PDRN mesure i 2 7
- 50 % MEDD

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés
- Factures et pièces justificatives

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Suivi des niveaux d'eau à proximité des barrages seuils.

Suivi de l'évolution des habitats sur la zone concernée par la remontée de nappe

Cahier des charges

GH 9 – Opérations de fauche et d'arrachage de *Solidago canadensis*

Objectif poursuivi : Maintenir et favoriser les habitats d'espèce de la directive Habitats en limitant l'impact des espèces envahissantes sur le milieu

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH2 du DOCOB n°41 »

Liste des habitats :

6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

7110*, Tourbières hautes actives

7140, Tourbières de transition et tremblantes

7210*, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Caricion davallianae*

7230, Tourbières basses alcalines

91E0 : Forêt alluviale résiduelle

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

17) engagements non rémunérés, au moins sur la durée du contrat :

- Travaux à réaliser entre le 1^{er} juin et le 15 septembre.
- Traitements phytosanitaires et pesticides interdits.

18) engagements rémunérés à réaliser pendant la durée du contrat :

- 2 opérations d'arrachage par an (en août et septembre) sur un même secteur concerné ;
- exportation et brûlage des résidus en dehors de la parcelle.

Maître d'œuvre potentiel : ACCA, Entreprise privée ou entreprise d'insertion...

Nature de l'aide proposée : un investissement unique pendant la durée du contrat.

Aide proposée : elle comprend les travaux proprement dits.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé :

Mesure non éligible à l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004.

Points de contrôle :

- couples de photos numériques datées avant et après les travaux, présentant la zone travaillée et un objet fixe à proximité, facilement identifiable sur le couple de photos (un arbre singulier, par exemple).
- contrôle sur place des travaux réalisés

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

Surfaces de plantes envahissantes.

Cahier des charges CAD 1401A001 modifié

GH 10 – Amélioration d'une jachère PAC

Objectif poursuivi : Maintenir et favoriser les habitats d'espèce de la directive Habitats

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH10 du DOCOB n°41 »

Les deux parcelles agricoles concernées sur le site
(cf. Annexe 11 : Carte des activités socio-économiques)

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Les engagements sont définies par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2004 fixant les modalités réglementaires départementales relatives aux Contrats d'Agriculture Durable.

Cependant, pour une meilleure harmonisation avec les objectifs Natura 2000, il est proposé la modification suivante :

- Produits phytosanitaires et fertilisation interdits

Maître d'œuvre potentiel : agriculteurs locataire des parcelles.

Montant proposé : il est à justifier sur facture (ou sur devis).

Financement proposé : 86 €/ha/an + 20% Natura 2000

Cf. fiche de l'arrêté préfectoral page suivante

Code Action : 1401A00 Libellé action : Amélioration d'une jachère PAC (faune sauvage)	Action fixe Mesure f du RDR	Montant retenu : 86 €/ha /an Majoration Natura 2000 : 20%
Territoires visés	Champagne crayeuse, Vallées et zones humides, Barrois et associés, Zones herbagères	
Objectifs	Enjeu : BIODIVERSITE. Son objectif principal est à partir du gel PAC de créer des zones favorables à la faune sauvage par sa localisation pertinente, l'implantation et la conduite d'un couvert adapté. Cette action doit favoriser la quiétude et la reproduction de la faune sauvage (principalement avifaune).	
Conditions d'éligibilité	L'éligibilité des surfaces concernées devra être préalablement validée par la DDAF en fonction des enjeux environnementaux qui apparaissent dans le diagnostic de l'exploitation. L'exploitant localise les parcelles de jachère pendant 5 années (durée du contrat) dans une situation favorable aux objectifs donnés ci-dessous, soit : • lisière de bois • espaces naturels sensibles • en intermédiaire entre de grands îlots La surface minimale à prendre en compte est de trente are d'un seul tenant, conforme à la réglementation PAC.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction, en cas de non respect.	<p>❖ Sur les parcelles engagées : L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions décrites ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'engagement est de 5 ans à compter de la date d'effet, même si le taux de gel PAC est revu à la baisse en cours de période..... 100% • La localisation doit être pertinente en fonction des enjeux faunistiques locaux décrits ci-dessus..... 100% • La surface minimale à prendre en compte est de trente ares, d'un seul tenant..... 100% • La largeur de l'îlot sera supérieure ou égale à 20 m sauf le long des cours d'eau et des plans d'eau permanents où cette largeur pourra être ramenée à 10 m. Tout en respectant les limites données, cette bande peut être irrégulière pour par exemple épouser la rive d'un cours d'eau ou d'une haie tout en donnant une limite régulière à la culture juxtaposée..... 100 % • Les parcelles doivent obligatoirement faire l'objet d'un semis de couverture du sol avec les espèces autorisées figurant dans la liste annexée au cahier des charges 100% • Destruction du couvert implanté interdite, sauf en cas de nécessité de nouveau semis pour remplacer un semis trop pauvre ou, par exemple, pour lutter contre les adventices . 100 % • Intervention par fauche ou broyage interdite entre le 15 avril et le 31 juillet..... 80% • En cas d'infestation d'espèces indésirables (chardons,...), du point de vue de la réglementation PAC, celle-ci pourra être limitée par un fauchage ou un broyage haut (supérieur à 30 cm) et localisé. L'utilisation d'un système d'effarouchement est recommandée. La DDAF devra être avertie préalablement à toute intervention entre le 1^{er} mai et le 31 juillet..... 100 % • Les seuls produits phytosanitaires autorisés sont ceux à base de glyphosate 100 % • La fertilisation et les travaux techniques divers sont interdits..... 100 % <p><i>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</i></p>	Coefficient de pénalité
Documents et enregistrements obligatoires	Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Pas de cumul possible avec une autre action surfacique	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, doivent être conservées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les obligations générales d'entretien des jachères restent en vigueur. En cas de défaillance, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel seront appliquées</p>
Sanctions	<p>Les engagements agro-environnementaux pour lesquels les coefficients de pénalité sont respectivement de 100 %, 80 % et 20 % dans le tableau ci-dessus correspondent aux engagements respectivement «principaux», «secondaires» et «complémentaires» dans la notice nationale. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	

Annexe : Liste des espèces

L'annotation * souligne l'intérêt faunistique, (F) mentionne les espèces durables :

<u>Plantes autorisées</u>	<u>Plantes tolérées, avec précautions d'emploi</u>
<p>Dactyle * (F) Fétuque des prés Fétuque élevée * (F) Fétuque rouge(F) Fléole des prés</p> <p>Gesse commune Lotier corniculé(F) Lupin blanc amer Mélilot(F) Minette(F)</p> <p>Moha(F) Moutarde blanche Navette fourragère * Phacélie Radis fourrager</p> <p>Ray - grass anglais * (F) Ray - grass hybride(F) Sainfoin * (F) Trèfle d'Alexandrie * (F) Trèfle de Perse * (F)</p> <p>Trèfle Incarnat * (F) Trèfle blanc * (F) Trèfle violet * (F) Trèfle hybride * (F) Vesce de Cerdagne</p> <p>Vesce commune Vesce velue</p>	<p>Brome cathartique : éviter montée à graines /céréales Brome sitchensis :éviter montée à graines /céréales Cresson alénois :cycle très court, éviter rotation/crucifères Fétuque ovine (F) : installation lente</p> <p>Médicago (F) polyforma rigidula scutellata trunculata</p> <p>Ces espèces du genre Medicago ont un re-semis spontané important, à réserver donc à des rotations strictement céréalières et sur des sols neutres à calcaires</p> <p>Pâturin commun (F) : installation lente</p> <p>Ray - grass italien : éviter montée à graines / céréales (attention, les R.G.I alternatifs ont une montée à graines très précoce)</p> <p>Serradelle (F) : sensible au froid, réservée sols sableux</p> <p>Trèfle souterrain : sensible au froid, re-semis spontané important, à réserver aux sols acides neutres.</p>

Cahier des charges

SE 1 – Compléments d'inventaire sur les chauve-souris

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site FR2100286

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations des chauves-souris en période estivale.

Pour inventorier et estimer l'état des populations de chauves-souris sur le site, deux techniques seront utilisées :

- l'observation visuelle (juillet) : l'ensemble des ouvrages susceptibles d'accueillir des populations estivales sera visitée (comble des église des villages à proximité, granges...).
- l'écoute acoustique à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (juillet et août) sur le site et à proximité.

L'ensemble des sites potentiels de chasse du site Natura 2000 devra être prospecté au cours de cette étude.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Prospections bâtiments : 2 journées x 350 € = 700 €

Prospections « ultrasons » : 2 journées x 350 € = 700 €

Restitution et rédaction rapport : 2 journées x 350 € = 700 €

Total : 2100 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 2 – Compléments d'inventaire sur les amphibiens

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site FR2100286

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

L'étude consiste à inventorier et estimer l'état des populations d'amphibien durant la période de reproduction (février à juin).

Pour inventorier et estimer l'état des populations d'amphibiens sur le site, tous les points d'eau ainsi que le ruisseau de la Tranchée feront l'objet de prospections de jours (à l'aide d'une épuisette) ou nocturne (observation à la lampe électrique).

Plusieurs sorties seront réalisées pour tenir compte des différentes périodes de reproduction des espèces potentiellement présentes.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

3 journées x 350 € = 1050 €

Restitution et rédaction rapport : 1 journées x 350 € = 350 €

Total : 1400 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 3 – Compléments d'inventaire sur les insectes

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site FR2100286

Entomofaune (lépidoptères, odonates et orthoptères) concernées par l'étude

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Inventaires exhaustifs des Orthoptères, des Lépidoptères et des Odonates et cartographie des habitats des espèces remarquables

Période d'intervention du mois de mai au mois de septembre de la même année.

Réalisation en 1^{ère} et 6^e année du docob.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Prospections terrain : 7 jours x 350 €/j = 2450 €

Mise au propre des données et rédaction d'un rapport : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 3500 €

Financement proposé : 100 % financement DIREN

Cahier des charges

SE 4 – Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydrique du marais

Objectif poursuivi : Acquérir une meilleure connaissance du site

Zone d'application de la mesure : site FR2100286

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Mieux connaître le fonctionnement hydrique de certains secteurs de marais est une étape incontournable avant d'engager certaines opérations de restauration (décapage superficiel).

Aussi, un réseau de piézomètre pourra être installé sur certaines parcelles afin de suivre l'évolution de la hauteur de la nappe d'eau.

Cette étude devra étudier le lien entre variation du niveau d'eau et état de conservation des groupements végétaux.

Pour des résultats pertinents, cette étude doit s'inscrire dans la durée (minimum 5 ans)..

- Mise en place de piézomètres pour réaliser un suivi mensuel du niveau de la nappe.

Maître d'œuvre potentiel : Bureau d'étude, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Sur devis

Financement proposé : financement DIREN, Agence de l'eau Seine-Normandie

Cahier des charges

SE 5 – Suivi des bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH2 du DOCOB n°41 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Les bio-indicateurs retenus seront la flore et l'avifaune. Ces suivis seront réalisés à la fin de la durée du DOCOB et l'analyse des données sera réalisée dans le cadre de l'évaluation des objectifs du DOCOB.

- Suivis de la flore par relevés phytosociologiques.
- Suivi de l'avifaune par méthode des IPA.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Suivi avifaune nicheuse : 5 jours x 350 €/j = 1750 €

Rédaction du rapport final : 3 jours x 350 €/j = 1050 €

Total : 6300 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

SE 6 – Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire

Objectif poursuivi : Evaluer l'impact de la gestion

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure GH2 du DOCOB n°41 »

Habitats concernés :

6210* : Formations herbeuses sèches et faciès d'embuissonnement *

6410 : Prairies à Molinie sur calcaire et argile

6430 : Mégaphorbiaie eutrophe

7230 : Tourbière basse alcaline

7210 : Marais calcaire à *Cladium mariscus* et *Caricion davallianae* *

91 E 0 : Forêt alluviale résiduelle *

9160 : Chênaie pédonculée sub-atlantique et médio-européenne

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cartographi complète du site pour évaluer l'évolution de la surface des habitats communautaires.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

Suivi de la végétation : 10 jours x 350 €/j = 3500 €

Rédaction du rapport final : 5 jours x 350 €/j = 1750 €

Total : 5250 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 1 – Réaliser des actions de sensibilisation et des réunions d'information pou les acteurs locaux et la population locale

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure FA1 du DOCOB n°41 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Cette opération consiste à réunir la population et les acteurs locaux au moins une fois tous les 2 ans pour leur présenter les actions réalisées et à venir sur le site Natura 2000. L'intérêt d'une telle opération réside dans le dialogue en direct avec la population locale, ce qui permet de répondre plus rapidement à leurs interrogations.

Tous les deux ans soit 3 réunions durant les 6 ans de validité du docob

Maître d'œuvre potentiel : Commune, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

1 réunion = 1 journée de préparation + ½ journée de réunion = 1.5 x 350 €/j = 525 €/j
3 réunions tous les 2 ans

Total : 1575 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 2 – Editer une lettre d'information

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure FA2 du DOCOB n°41 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une information annuelle sur le déroulement de la mise en place des opérations de gestion et les résultats obtenus sur le site sera diffusée par le biais d'une lettre d'information (en continuité avec celle éditée lors de la phase d'élaboration du DOCOB), et d'articles dans la presse locale et les bulletins municipaux.

Cette action vise à sensibiliser le maximum de personnes au niveau local.

Un « Info-site » tous les deux ans.

Maître d'œuvre potentiel : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

2000 € par lettre d'information (édition, conception et impression)

Coût total de l'opération : 6000 €

Financement proposé : financement DIREN

Cahier des charges

FA 3 – Réalisation d'une « sortie nature »

Objectif poursuivi : Informer et sensibiliser la population locale

Zone d'application de la mesure : site FR2100286 « mesure FA3 du DOCOB n°41 »

Descriptif des engagements du bénéficiaire :

Une sortie sur le terrain pourra être organisée pour montrer et expliquer aux habitants d'Athis l'intérêt du site et les actions réalisées.

Le nombre de sortie pourra être limitée selon le souhait e la commune et de l'ACCA.

Maître d'œuvre potentiel : Commune, ACCA, Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Montant proposé :

1 sortie = 1 journée de préparation + ½ journée de sortie = 1.5 x 350 €/j = 525 €/j

Financement proposé : financement DIREN

Code action	Résumé de l'opération	Priorité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Période	Maître d'œuvre potentiel
Suivi écologique et Etudes											
SE 1	Compléments d'inventaire sur les chauves-souris	2		2100 €					2100 €	Juin - Juillet-août	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 2	Compléments d'inventaire sur les amphibiens			1400 €					1400 €	Février à Juin	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 3	Suivi des populations d'insectes (Lépidoptères, Orthoptères et odonates)	2	3500 €						3500 €	Juin à septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 4	Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydrique du Marais d'Athis	1	Sur devis						Sur devis	Tout au long de l'année	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne Bureau d'étude spécialisé
SE 5	Suivre les bio-indicateurs de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	2						6300 €	6300 €	Juin - septembre	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 6	Suivre l'évolution de la surface des habitats de la Directive	2						5250 €	5250 €	Juin - Juillet	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
									Total	> à 18550 €	

Code action	Résumé de l'opération	Priorité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total	Période	Maître d'œuvre potentiel
Fréquentation du public, Information, Sensibilisation											
FA 1	Réaliser des actions de sensibilisation et des réunions d'information pour les acteurs locaux et la population locale	2		525 €		525 €		525 €	1575 €		Commune Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
FA 2	Editer une lettre d'information	2		2000 €		2000 €		2000 €	6000 €		Commune Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
FA 3	Réaliser des sorties nature	2	525 €	525 €	525 €	525 €	525 €	525 €	3150 €		Commune Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
									Total	10725 €	

ANNEXE 15 :

Arrêté de constitution du Comité de Pilotage Local

N° 2002-DIV-31

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 41 « Marais d'Athis »**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
officier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le code rural et notamment l'article R 214-25, relatif aux comités de pilotage Natura 2000,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire
- l'avis favorable du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 3 décembre 2001,
- l'avis favorable de MM. le directeur régional de l'environnement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 41 « Marais d'Athis ».

Le document d'objectifs est établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage en vue de son approbation par arrêté préfectoral

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Marne ou son représentant

.../...

Elus :

- M. le conseiller général du canton d'Ecurey-sur-Cooles
- M. le maire d'Athis ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président de la délégation régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant
- M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant

Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2002

Pour ampliation

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire en Chef
Taly
Bernadette FABRY

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

ARRÊTÉ
signé : Bernard Le Menn

ANNEXE 16 :

Compte rendu de la première réunion du Comité de Pilotage Local

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**COMITE DE PILOTAGE POUR L'ELABORATION
DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
« MARAIS D'ATHIS »**

☞ ☞ ☞

Compte rendu de la réunion du 28 avril 2003
présidée par M. Bernard Le Menn
secrétaire général de la préfecture de la Marne

PRESENTS :

Elus :

- ✓ M. Olivier Brun, maire d'Athis, accompagné de Mlle Betty Adam, emploi jeune à la commune d'Athis
- ✓ M. Michel Zimmermann, président du syndicat intercommunal des Tarnauds

Associations :

- ✓ M. Eric Belnot, directeur du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne et M. Lionel Pont, chargé de mission Marne au conservatoire
- ✓ M. Michel Olivier, président de Marne Nature Environnement

Etablissements publics et organisations professionnelles :

- ✓ M. Jean-Louis Schadeck, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- ✓ M. Xavier Collard, représentant le centre départemental des jeunes agriculteurs de la Marne
- ✓ M. Alain Richard, office national de la chasse et de la faune sauvage
- ✓ M. Evrard, délégué de l'association de chasse agréée d'Athis, représentant la fédération départementale des chasseurs de la Marne

Administrations

- ✓ M. Marc Deroy, adjoint au directeur régional de l'environnement, accompagné de MM. Jean-Yves Peseux et Jérôme Henriot
- ✓ M. Eric Dhellemme, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire à la préfecture de la Marne, accompagné de Melle Bernadette Fabry

ETAIT EXCUSE :

- ✓ M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux

M. Le Menn ouvre la séance en rappelant que la composition du comité de pilotage a été fixée par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2002, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 février 2003, pour y inclure, à la demande de M. le maire d'Athis, le syndicat intercommunal des Tarnauds.

Le but de la première réunion de ce comité est de désigner l'opérateur et de présenter le site, après avoir procédé à un rappel des textes réglementaires.

.../...

RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

M. Deroy rappelle que le réseau Natura 2000 doit être mis en place en 2004 et qu'il comprendra deux types de sites, d'une part ceux désignés au titre de la directive européenne « Oiseaux » (les zones de protection spéciale) et d'autre part, ceux désignés au titre de la directive « Habitats » (les zones spéciales de conservation).

Le site des marais d'Athis a été désigné au titre de la directive « Habitats ». Il s'agit de l'avant-dernier site transmis en 2001 à la commission européenne, en raison du déficit des propositions faites en la matière par la France pour les habitats concernés.

La particularité de ce site, constitué de marais et tourbières, est de ne concerner qu'une seule commune qui en est également le propriétaire.

M. Peseux présente ensuite à l'aide de transparents, dont une copie est jointe au présent compte rendu, la démarche à suivre pour l'élaboration du documents d'objectifs.

Concernant la désignation officielle des sites, M. Deroy précise que les ZPS (directive Oiseaux) seront désignées par arrêté ministériel, puis notifiées à la commission européenne.

Quant aux ZSC (directive Habitats), ce qui est le cas du site des marais d'Athis, les propositions de chaque état membre, par habitat et espèce, sont examinées lors de « séminaires biogéographiques ». La commission est amenée à demander des compléments pour les habitats et espèces pour lesquels ces propositions sont jugées insuffisantes. La liste des sites sera ensuite publiée au journal officiel de la communauté européenne et les sites pourront alors être désignés par arrêté ministériel.

Il souligne que l'élaboration des documents d'objectifs est une démarche française qui a été reprise par les autres Etats membres.

Il ajoute que Natura 2000 c'est « la nature avec l'homme » et non pas « la nature sans l'homme ». Une bonne répartition géographique des habitats est nécessaire sur chaque zone biogéographique.

DESIGNATION DE L'OPERATEUR

M. Le Menn précise que lors de sa réunion du 8 novembre 2002, le comité départemental Natura 2000 avait proposé la désignation comme opérateur du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne.

Toutefois, M. Brun, maire d'Athis, souhaiterait que la commune assure ce rôle compte tenu du fait qu'elle s'implique depuis de nombreuses années pour que ce site soit préservé. En outre, cela faciliterait les relations avec les administrés et partenaires. Par ailleurs, la commune dispose d'un emploi jeune en environnement qui pourrait travailler sur ce sujet.

M. Brun confirme qu'il était d'accord pour que le conservatoire soit rédacteur du document d'objectifs (DOCOB), mais qu'il souhaite que la commune assure le rôle d'animateur.

M. Deroy souligne que pour l'élaboration du DOCOB, il y a deux volets :

- un volet animation confié à l'opérateur
- un volet rédaction du DOCOB, qui en l'occurrence est en maîtrise d'ouvrage Etat et fait donc l'objet d'un marché public. Il précise que le seuil des marchés est dépassé pour l'ensemble des DOCOB de la Champagne-Ardenne engagés en 2002.

M. Belnot précise que le montant pour la réalisation du DOCOB des marais d'Athis est de l'ordre de 8.000 euros.

Il ajoute qu'il approuve la démarche de la commune qui tient à assurer le rôle d'opérateur.

Cette désignation de la commune comme opérateur pour la rédaction du DOCOB est approuvée à l'unanimité.

.../...

PRESENTATION DU SITE

Le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne assure la présentation du site au moyen des transparents, dont une copie est jointe au présent compte rendu.

M. Belnot souligne que le site a été proposé au titre de la directive habitats et non pas au titre de la directive oiseaux, même si des espèces menacées sont présentes sur le site.

M. Deroy précise que le DOCOB s'attachera à ce que cette biodiversité par rapport aux oiseaux soit prise en compte afin qu'elle ne disparaisse pas.

PROCHAINES ETAPES CONCERNANT L'ELABORATION DU DOCOB

M. Belnot précise que le conservatoire va travailler en liaison avec la commune, afin de présenter un état des lieux et les premières orientations de gestion du site, lors de la prochaine réunion du comité de pilotage.

Une grande partie des inventaires pourra être réalisée en 2003 et le prochain comité pourrait avoir lieu fin 2003 - début 2004.

M. Brun souhaite que le choix des orientations ne soit pas décidé avant la réunion du comité. Il estime en effet nécessaire de recueillir l'avis de cette instance à ce sujet.

M. Le Menn rejoint la position de M. Brun sur ce point.

M. Deroy précise que les comités de pilotage pour la rédaction des DOCOB doivent se réunir au minimum trois fois :

- la première réunion pour l'installation
- la seconde pour les premières orientations
- la dernière pour le DOCOB final.

Toutefois, rien n'empêche d'aller au-delà de ces trois réunions.

M. Belnot fait remarquer que le conservatoire ne manquera pas de contacter les membres du comité de pilotage.

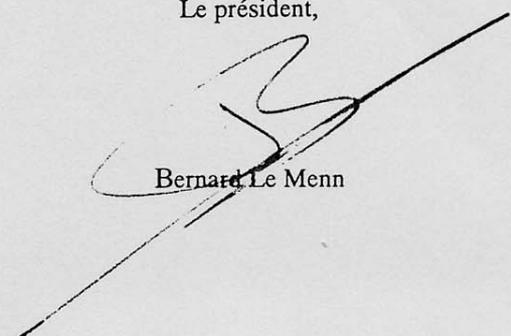
M. Zimmermann souhaite savoir si des données antérieures sur le site sont disponibles pour juger de son évolution. M. Pont précise qu'il dispose de données datant de 1920 et qu'il est prévu de retracer un historique du site dans le DOCOB.

M. Brun souligne que les marais constituent le patrimoine de la commune et qu'il est nécessaire de connaître les impacts des décisions sur le site.

M. Deroy indique que Natura 2000 constitue un engagement vis-à-vis de l'Europe. Les sites feront l'objet d'une évaluation périodique. Il est nécessaire de préserver globalement la surface des habitats au niveau du réseau, mais chaque site évolue en fonction à la fois des interventions et de la dynamique naturelle. Il conviendra à ce titre d'éviter une fermeture du milieu sur les marais.

La prochaine réunion du comité est fixée au mois de janvier 2004, l'approbation du document final étant prévue à l'automne 2004.

Le président,



Bernard Le Menn